



Projet d'Établissement/de service 2021-2026

FOYER DES JEUNES

Domaine de l'Essor
34 rue Jules Ferry
CS 60400
10433 ROSIERES Cedex

☎ : 03.25.45.16.35

📄 : 03.25.45.16.45

✉ : foyer@se10.fr

Directeur : Eric VILLANNE

Table des matières

I.	Préambule au niveau associatif	4
II.	L'histoire	5
A.	L'histoire.....	6
B.	Le projet de l'organisme gestionnaire.....	7
1.	<i>Les valeurs</i>	7
2.	<i>Les orientations de l'organisme gestionnaire</i>	8
III.	Les missions	8
A.	Les missions de l'établissement	8
B.	Les textes relatifs à la catégorisation de l'établissement ou du service.....	10
C.	Les schémas régionaux et départementaux.....	12
D.	Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations	12
IV.	Le public et son entourage	13
A.	Description du public accueilli.....	13
B.	Les évolutions des publics	17
V.	La nature de l'offre de service et son organisation.....	20
A.	La nature de l'offre de service	20
B.	L'organisation interne de l'offre de service	24
1.	<i>Les modalités d'admission et de sortie</i>	24
2.	<i>Les volets d'accompagnement</i>	26
a.	4.2.3 Les modalités d'organisation interne à la structure.....	33
b.	L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture	35
i.	<i>Les partenaires</i>	35
ii.	<i>L'ouverture sur les ressources locales</i>	35
3.	Les principes d'intervention.....	37
a.	Les sources des principes d'intervention.....	37
b.	La gestion des paradoxes.....	38
c.	Des modalités de régulation	39
4.	Les professionnels et compétences mobilisés.....	40
a.	Les fonctions et délégations	41

b.	La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité	43
c.	Le soutien aux professionnels	45
5.	Les objectifs d'évolution, de progression et de développement	46
a.	Plan d'actions.....	46
b.	Fiches action.....	48

I. Préambule au niveau associatif

En 2019, l'Association a entamé une évolution de sa gouvernance et de sa stratégie de développement. Elle a décidé de mieux se structurer en interne en retravaillant notamment son organisation et son fonctionnement. Le fruit de ce travail a été l'élaboration du projet associatif avec la définition de ses valeurs, de ses missions et des objectifs stratégiques. Bien que le projet associatif n'ait aucune obligation législative d'existence, il est un pilier important et incontournable de la vie et de la raison d'être de celle-ci. Sans vision, l'Association est en danger. À travers ses valeurs et missions, elle a su se définir et déterminer son essence. De plus, étant une association gestionnaire, elle donne des objectifs stratégiques à l'ensemble de ses établissements et services. Ces valeurs et objectifs stratégiques doivent se retrouver ensuite dans les projets d'établissement, soit dans le fonctionnement actuel, soit dans les objectifs à atteindre dans les projets.

En 2020, plusieurs établissements devaient revoir leur projet d'établissement. L'Association a décidé d'apporter de la cohérence et de l'harmonisation dans ce travail en choisissant de revoir tous les projets en même temps sur la base d'une démarche commune. La démarche a débuté logiquement par la réalisation des évaluations internes. Avant de se projeter, il est en effet indispensable de disposer d'une photographie de l'existant afin de pouvoir imaginer l'avenir. Les établissements et services de l'AASEAA-SE10 ont donc effectué leur évaluation interne sur la base d'un logiciel qui reprend toutes les recommandations des bonnes pratiques. Ce logiciel a été développé par le CREAL. Il s'agit d'ARSENE. Ce logiciel est composé de toutes les dimensions et tous les critères permettant d'évaluer la qualité de l'accompagnement et le fonctionnement global. Les établissements disposent désormais d'un plan d'amélioration continue de la qualité qui est scandé sur plusieurs années. Il sera révisé tous les ans à l'occasion des travaux sur les budgets prévisionnels et les comptes administratifs.

Même si le principe des évaluations internes/externes va évoluer dans les mois à venir en introduisant notamment la notion de mesure d'impact, cette démarche aura permis de mettre en route une dynamique globale de démarche qualité et de révision de tous nos outils d'accompagnement conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La seconde étape logique a donc été la révision des projets d'établissement dans le prolongement et sur la base des évaluations internes. Au-delà de décrire les prestations rendues au service de l'accompagnement, ces projets sont un élément important de l'avenir des établissements et services car ils tracent la voie pour les 5 années à venir. Il n'est pas un document immuable car il doit pouvoir vivre et évoluer durant ces prochaines années. Cette vie émanera de la révision annuelle des plans d'action issus de l'évaluation interne. La révision permettra de réajuster régulièrement les objectifs du projet d'établissement et de se questionner sans attendre 5 ans, soit la durée de vie du projet pour ajuster les dispositifs d'accompagnement et de réfléchir aux évolutions nécessaires.

Les raisons d'être principales du projet d'établissement sont de décrire ce que l'on fait et d'écrire ce que l'on projette de faire dans nos objectifs. Il retranscrit le sens des actions menées et la cohérence qui gouverne le bon fonctionnement.

C'est donc dans cette cohérence globale qu'ont été travaillés les projets d'établissement de l'AASEAA-SE10.

II. L'histoire

Principes méthodologiques de l'actualisation du Projet d'Etablissement :

En 2018, dans le respect des échéances administratives un travail de réécriture du Projet d'Etablissement a été engagé pour la MECS. Cette démarche d'élaboration, au-delà de mise en conformité, s'imposant à nous devait, entre autre, permettre à une équipe pluridisciplinaire en partie remaniée, d'évaluer la pertinence des actions engagées pour réinterroger les pratiques et rechercher les ajustements nécessaires.

Avec le soutien méthodologique du référent qualité associatif et d'un organisme de formation externe des groupes de travail à thème ont permis à l'ensemble des salariés de questionner les attentes des usagers par le biais d'une formation collective « La Loi du 2 janvier 2002 : de l'appropriation à une pratique professionnelle ».

Cette démarche participative a donné lieu à des échanges entre professionnels et avec nos partenaires, travail préparatoire à l'écriture du document.

En 2019, la Direction Générale dans l'objectif de réaffirmer la cohérence et complémentarité des offres de service proposées par ses établissements a mis en œuvre une politique de réécriture des projets concertés et guidés.

Nous avons donc mis en sommeil nos groupes de travail pour intégrer cette démarche inter établissements.

En 2020, le CREAL, en accompagnant les équipes dans la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité « ARSENE » puis en formant les cadres de Direction aux principes méthodologiques de l'actualisation du Projet d'Etablissement, nous a amenés à reprendre les travaux débutés en 2018 pour les actualiser.

Des commissions de réflexion ont été réactivées dans un premier temps pour mettre en œuvre la démarche qualité et veiller à la mise en œuvre des plans d'action en découlant.

L'équipe pluridisciplinaire du Foyer des Jeunes a contribué pleinement au travail d'élaboration du Projet d'Etablissement et ceux entre 2018 et 2021, d'autant plus que les réflexions ont été enrichies par des formations en interne en lien direct avec la démarche projet. Nous ne citerons que les plus importants.

- Face à la souffrance psychique et aux troubles de santé mentale en protection de l'enfance ; repères pour mieux comprendre, outils pour mieux accompagner ;
- Procédure d'élaboration et mise en œuvre du Projet Personnalisé (CREAI).

La complexité de nos missions qui vise la qualité du service rendu aux bénéficiaires nous a amenés à considérer que nous devons pouvoir compter sur des professionnels formés qui donnent un sens à leur métier, mais également sur les bénéficiaires ayant leur mot à dire dans cette démarche projet.

Les groupes de délégués des jeunes représentant leurs pairs ont été informés de l'avancée de ces travaux et ont contribué à leur niveau à la réflexion nous amenant à évoquer les évolutions à venir et en cours. Ils ont fait des suggestions concernant le fonctionnement, le cadre de vie, le règlement qui ont été pris en considération.

Enfin le document final a été présenté, expliqué et commenté à la réunion des délégués du 08/11/2021.

Ainsi, toute la démarche projet animée depuis 2018 dans l'établissement s'appuie sur les ressources collectives. Nous avons fait le choix de valoriser les compétences individuelles en les pensant comme complémentaires dans une culture commune respectueuse de valeurs partagées.

A. L'histoire

Le FOYER DES JEUNES, se situe à ROSIERES PRES TROYES dans le département de l'AUBE en CHAMPAGNE ARDENNE. La commune fait partie de l'agglomération de TROYES, Préfecture de l'AUBE.

Cette situation géographique favorise une proximité avec les instances de coordination et de décision des politiques départementales de l'AUBE ; La distance qui le sépare du centre-ville lui permet de vivre au rythme de la cité tout en préservant son intimité.

Le FOYER DES JEUNES se trouve sur le site du Siège et de la plupart des Etablissements et Services de l'Association. Ses locaux appartiennent à l'Association.

Le Foyer des Jeunes a été ouvert en 1967 sous le nom évocateur du « Foyer de Semi-Liberté » pour permettre aux pensionnaires de la structure fondatrice de l'Association, un CEP, de préparer leur retour à la « vie civile » en allant travailler jusqu'à 21 ans chez les employeurs de l'agglomération Troyenne.

En 1974, l'abaissement de la majorité à 18 ans a modifié le recrutement de l'établissement : d'admissions exclusivement associatives, il a évolué vers l'accueil d'adolescents orientés par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aube et les Départements limitrophes.

En 1984, en réponse à la nécessité pour les bénéficiaires d'une transition entre la structure d'internat collective et l'accession au statut d'adulte autonome, l'équipe pluridisciplinaire a mis en place un accompagnement en logements diversifiés.

Cette pratique innovatrice à l'époque a été développée pour permettre à deux tiers des jeunes accueillis de tester durant leur parcours leurs compétences en logements extérieurs.

En 1992, l'établissement créé pour accueillir uniquement des garçons a adapté ses locaux et son projet d'établissement pour s'ouvrir à un accueil mixte.

En 2011, la mise en œuvre d'accompagnement en accueil séquentiel pour des bénéficiaires projetant un retour en famille a été réaffirmée et organisée. Ainsi, pour des adolescents(es) accueillis(es) à quelques mois de leur majorité, la MECS du Foyer des Jeunes propose à chaque bénéficiaire un « choix » de fin de parcours au regard de sa situation personnelle.

En 2014, remise du rapport d'évaluation externe aux organismes gestionnaires et aux autorités de tutelles.

En 2019, reprise de la démarche continue de la qualité avec harmonisation des pratiques au niveau associatif (ARSENE).

En 2020, pour répondre au mieux aux projets personnalisés des adolescents, le projet d'accompagnement en logements externalisés est réétudié pour adapter l'offre de service aux besoins des bénéficiaires (colocation, hébergement séquentiel...).

Aujourd'hui, le Foyer des Jeunes dispose de 27 places, dont une d'urgence pour mineurs à partir de 15 ans et jeunes majeurs des deux sexes. Cet établissement, en s'appuyant sur une structure d'internat propose une palette de prestations individualisées.

B. Le projet de l'organisme gestionnaire

1. Les valeurs

L'humanisme :

- Le respect, la dignité et l'intégrité des personnes ;
- La bienveillance et bienveillance (l'écoute et l'empathie) ;
- L'inclusion sociale (lutte contre l'exclusion).

L'engagement :

- Citoyen et militant ;
- Innovant et créatif.

La solidarité :

- Justice ;
- Partage.

2. Les orientations de l'organisme gestionnaire

Les missions déclinées dans le Projet Associatif 2020 :

- Représenter l'Association (interne et externe) ;
- Gérer l'administration, vérifier le bon fonctionnement des établissements et services, et s'assurer du suivi du plan d'amélioration de la qualité ;
- Soutenir les bénéficiaires (les jeunes, les familles, les personnes en insertion, etc.) ;

Les objectifs stratégiques déclinés dans le projet Associatif 2020 :

- Mettre le jeune au centre du dispositif (loi 2002-2, mars 2007 et mars 2016) ;
- Répondre aux besoins universels et fondamentaux de l'enfant, du bénéficiaire ;
- Passer de la promotion à l'obligation de bienveillance ;
- Rendre efficiente la participation des personnes accompagnées et développer la citoyenneté ;
- Promouvoir l'Association et les Etablissements sur leur environnement et leurs partenaires ;
- Promouvoir la santé ;
- Promouvoir la démarche qualité, la prospective et l'innovation ;
- Inscrire les établissements et services dans une démarche globale de développement durable (économique, social et environnemental).

III. Les missions

A. Les missions de l'établissement

Le Foyer des Jeunes est une structure éducative dont la mission est d'assurer l'accueil, l'hébergement, la protection et la prise en charge éducative et psychologique d'adolescents (ayant entre 15 et 21 ans) en difficultés sociales, familiales, scolaires, pouvant rencontrer des troubles du comportement.

Le service vise leur promotion sociale et leur développement personnel au moyen d'aides diverses, d'ordre matériel, éducatif, relationnel et psychologique. Mais, ces missions ont aussi d'autres finalités. L'article L.116-1 du CASF le précise :

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ».

A travers la relation éducative, le Foyer des Jeunes tente d'apporter un soutien dans la gestion de la vie quotidienne, du relationnel, en gardant pour finalité l'autonomie du jeune et/ou son retour dans la cellule familiale.

La mission de l'établissement consiste à accueillir le jeune 24h/24h et 365 jours par an, en s'engageant à offrir une prise en charge de qualité et à assurer sa sécurité.

FICHE SIGNALÉTIQUE

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL

Raison sociale	FOYER DE JEUNES
Catégories	Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
Statut	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Organisme gestionnaire	AASEAA Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence/Sauvegarde Essor 10
Adresse, Téléphone, fax, Courriel	Domaine de l'Essor – 10430 Rosières Près Troyes Tél. 03.25.45.16.35 – Email : foyer@aase.asso.fr
N° FINESS	100008424
SIRET	78035009600027
Date d'ouverture	1 ^{er} Janvier 1967
Date renouvellement d'autorisation	11 juillet 2017
Effectifs salariés exprimés ETP	20,52 ETP
Capacité d'accueil	26 jeunes filles et garçons de 15 à 18 ans + 1 place d'urgence
Public accueilli	Adolescent(e)s et jeunes majeurs âgés de 15 à 21ans, en hébergement collectif et diversifié, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée relative à l'enfance délinquante des articles 375 à 375-8 du Code Civil et mesures administratives - Accueil Provisoire.
Activités principales exercées	Actions éducatives Acquisition de l'autonomie Suivi de la vie quotidienne Soins, prévention et protection Accompagnement à la Socialisation des jeunes Accompagnement à la scolarité – l'insertion professionnelle Hébergements diversifiés – retour progressif en famille
Personnel	1 Directeur: 0,67ETP 1 Chef de service : 1 ETP 8 Educateurs Spécialisés - 1 Moniteur Educateur 1 Educateur Scolaire - 1 Educateur sportif - 1 Cuisinier 1 BPJEPS - 1 Psychologue (0,5 ETP) 1 Secrétaire - 2 Surveillants de nuit - 1 Infirmière (0,27 ETP) 1 Maitresse de Maison – 2 Agents d'entretien 1 Agent de maintenance
Financier Tarification	Conseil Départemental, PJJ Président du Conseil Départemental / DTPJJ

B. Les textes relatifs à la catégorisation de l'établissement ou du service

Le Foyer des Jeunes, agit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires applicables aux établissements de l'AASEAA/SE10. L'Association s'engage dans le respect de la charte des droits et libertés des personnes accueillies (arrêté du 09 octobre 2003) et des 12 engagements départementaux de tous les établissements et services de la protection de l'enfance à garantir une prise en charge de qualité.

Le Foyer des Jeunes est tenu de se conformer au cadre législatif marqué par les lois suivantes :

- **LOI 2002-2 DU 2 JANVIER 2002 DITE DE RENOVATION DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE,**
- **LES ARTICLES DU CASF ET DECRETS S'APPLIQUANT A TOUS LES ESSMS**

TEXTES DE REFERENCE RELATIFS A L'EVALUATION

- Code de l'Action sociale et des familles ;
- **Décret n°2007-975 du 15 mai 2007** fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **Décret 2010-1319 3 Novembre 2010** relatif au calendrier des évaluations ;
- **CIRCULAIRE N° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011** relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

TEXTES DE REFERENCE RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES CONFIES AU FOYER DES JEUNES

- Le Foyer des Jeunes bénéficie d'une habilitation Justice et d'un agrément du Conseil Départemental ;
- Les contrats jeunes majeurs, contrats signés à la demande des bénéficiaires qui permettent à ceux-ci une protection et un accompagnement jusqu'à leurs 21 ans ;
- **La Loi n°2007-293 du 5 mars 2007** réformant la Protection de l'Enfance ;
- **Les articles 377 et 380 du code civil** relatifs à l'exercice de l'autorité parentale ;
- **L'Ordonnance n°58-1301 du 23 décembre 1958** relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

- **La Loi n°2007-293 du 5 mars 2007** réformant la Protection de l'Enfance qui préconise d'apporter de la souplesse au dispositif de protection en permettant une graduation des réponses pour les adapter aux différentes situations des bénéficiaires ;
- **La Loi n°2016-297 du 14 mars 2016** relative à la Protection de l'Enfant et ses décrets d'application, qui met en exergue le Projet Pour l'Enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur ;
- **La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a pour objet de rénover la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;
- **Article 222-5-1° du CASF** : Mesure administrative d'accueil provisoire au titre d'une des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Des mesures administratives d'accueil provisoire (mission ASE, article 222-5-1 du CASF) qui prévoit un contrat administratif tripartite entre la famille, l'Aide Sociale à l'Enfance et le Foyer des Jeunes ;
- **Article L.226-2-2 CASF** ;
- **L.228-3** financement des mesures judiciaires ;
- **Le décret n°2010-214 du 2 mars 2010** relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- **Le décret n°200263610 du 15 mars 2002** portant réforme de l'Article 1187 du nouveau code de procédure civile sur le contradictoire et la consultation du dossier d'assistance éducative ;
- **Articles 375 à 378 du Code Civil** (ordonnance ou jugement d'une mesure d'assistance éducative prononcé par le Juge des Enfants au titre de l'enfance en danger) ;
- **Arrêté préfectoral d'habilitation n°98-2106** en date du 2 juin 1998 ;
- **L'article 16 Bis modifié par la loi 96-585.1996-07-01 article 6** permettant dans le cadre de la mise sous protection judiciaire de prononcer le placement d'un mineur de plus de 16 ans, ce placement pouvant se poursuivre à sa majorité à la demande de ce dernier ;
- **Décret 88-949 du 6 octobre 1988** relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- **Décret 88-42 du 14 janvier 1988** relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- **Loi 86-17 du 6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment l'article 49 ;

- La Loi n°84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance ;
- Décret 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, Institutions et services recevant des mineurs délinquants ;
- Code de la justice pénale des mineurs du 30 septembre 2021 rénovant Ordonnance du 2 février 45 relative à l'enfance délinquante notamment l'article 39
- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Code Civil ;
- Code du Travail ;
- Convention Collective Nationale du Travail du 13.03.1966.

C. Les schémas régionaux et départementaux

L'établissement est répertorié dans l'annuaire des établissements et services du schéma départemental de la Protection de l'Enfance au titre des centres éducatifs accueillant des mineurs et jeunes majeurs. Sous l'égide d'une Association longtemps novatrice dans son département, le Foyer des Jeunes, tout en gardant son identité première de structure d'accueil ouverte sur l'extérieur, a su évoluer pour s'inscrire dans un environnement large, se positionnant comme un établissement complémentaire du dispositif associatif, s'intégrant pleinement dans le schéma départemental conjoint de protection de l'enfance (Conseil Départemental et Protection Judiciaire de la Jeunesse).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont participé aux différentes commissions de réflexion organisées dans le cadre du schéma départemental, l'établissement a ainsi été associé à des réflexions sur l'insertion et l'autonomie des jeunes confiés.

Des représentants des « pensionnaires » de la MECS ont été également sollicités et associés à ces réflexions en participant à des entretiens individuels leur permettant de faire part de leurs expériences et avis sur ces sujets.

Les échanges et propositions émanant de ces groupes de travail ont été transmis aux instances décisionnelles.

D. Les arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations

L'existence légale du Foyer des Jeunes est liée aux documents de références suivants :

- Habilitation de l'Aide Sociale à l'Enfance : Convention relative à la participation du Foyer des Jeunes du 1er janvier 2008 ;
- Protocole départemental d'accueil d'urgence du 23.02.2007 ;
- Arrêté d'habilitation justice 24 septembre 2021.

IV. Le public et son entourage

A. Description du public accueilli

Les caractéristiques des personnes accueillies

L'origine géographique des adolescents(es) :

La tendance est à l'augmentation de la population des jeunes accueillis originaires de l'Aube au détriment des admissions issues d'autres départements. Ainsi en 2008 si 81,8% des adolescents accueillis étaient originaires de l'Aube, depuis 2018 il est de 100%.

Les motifs de placement :

En étudiant les admissions des trois dernières années et en identifiant les motifs de placement de chaque jeune admis, nous pouvons constater que l'ensemble du public accueilli rencontre des difficultés d'ordre familial et social conformes à nos missions traditionnelles.

Cependant, il est à noter deux types d'évolution sur ces trois dernières années :

- Une faible diminution des difficultés d'ordre médical et des situations de mineurs victimes de violence ;
- Une augmentation des troubles du comportement et des actes de délinquance.

La durée moyenne de placement :

En moyenne un jeune reste 240 jours dans l'établissement soit huit mois. Ce temps d'accueil moyen a évolué lui aussi durant ces trois dernières années. En effet, le nombre de jeunes placés pour une durée d'un an à deux ans est en nette diminution.

L'accueil d'urgence, quant à lui, n'entraîne pas une augmentation des accueils courts comme nous aurions pu l'envisager, la majorité des adolescents admis dans ce cadre reste par la suite dans l'établissement.

Analyse des âges :

Sur ces trois dernières années, nous constatons une constance de la moyenne d'âge des jeunes accueillis, malgré un écart d'âge croissant entre les plus jeunes et plus âgés à l'arrivée.

La Mixité :

En moyenne, sur les trois dernières années, 48% des jeunes accueillis étaient des filles. Le pourcentage par sexe est variable même si nous constatons de façon régulière une parité de genre. Au-delà des difficultés d'ordre social et familial, les filles sont majoritairement accueillies après avoir été victimes de violence.

Le Passé Institutionnel :

En moyenne sur les trois années choisies pour effectuer le diagnostic, 85% des adolescents(es) accueillis(es) avaient au préalable vécu d'autres prises en charge (de type CEIP, CDE, Famille d'accueil, CEF, CER, incarcération, IME, MECS) ; 15% des adolescents(es) accueillis(es) venaient directement de leur famille d'origine. Cette proportion d'adolescents ayant au préalable un passé institutionnel est en augmentation depuis trois ans.

A l'issue de la prise en charge :

Sur ces trois dernières années :

- ✓ 45% des jeunes accueillis sont retournés dans leur famille ;
- ✓ 27% ont bénéficié d'un autre dispositif d'accompagnement éducatif ;
- ✓ 6% ont été appelés à effectuer une peine de justice de type CEF, CER ou incarcération ;
- ✓ 4% ont pu bénéficier d'un placement familial ;
- ✓ 4% ont été réorientés vers des établissements médico sociaux ;
- ✓ 14% se sont installés dans leur logement.

La situation des jeunes durant leur accueil :

Sur ces trois dernières années, 50% des jeunes accueillis ont suivi une scolarité classique, 12% étaient en apprentissage, 15% ont effectué des démarches d'insertion, 23% se sont inscrits dans un dispositif de droit commun.

Les jeunes à leur admission sont pour partie en situation de désinsertion sociale, familiale et scolaire ou professionnelle.

Pour une majorité, les mineurs et jeunes majeurs possèdent un lourd passé institutionnel et proviennent de Foyers d'Hébergement, de Centres Départementaux de l'Enfance, de Centres Educatifs Fermés ou Renforcés, de familles d'accueil. Dans une moindre mesure ils peuvent être issus de leur milieu naturel et se voient proposer un placement dans le cadre d'une protection éducative ou d'une décision pénale.

Les admissions dans le cadre de l'accueil provisoire à la demande des détenteurs de l'autorité parentale sont possibles mais en nette diminution si ce n'est inexistantes depuis trois ans.

Les mineurs intègrent souvent l'établissement contre leur gré ou de façon résignée en ayant subi au préalable d'autres formes d'accueil (en 2019 : 85% des adolescents(es) avaient été pris en charge dans d'autres structures).

Ils sont admis pour partie dans le cadre de la procédure d'accueil d'urgence pour donner suite à une situation de crise engendrant une orientation non préparée et non choisie ni par les détenteurs de l'autorité parentale ni par eux-mêmes.

Le contexte même de l'admission, fait que rapidement la décision du placement est contestée et qu'une opposition parfois marquée par des passages à l'acte contre eux-mêmes ou contre l'institution est développée.

Pour les usagers et leurs représentants, la contractualisation déterminant les intentions conjointes s'effectue dans un cadre contraint (ordonnance...). L'adhésion à l'orientation prononcée est à rechercher et à définir avant d'envisager un engagement volontaire et réciproque.

Les problématiques à l'origine du placement ou de l'accueil :

Les premiers symptômes ayant alerté les services sociaux sont souvent liés aux difficultés scolaires et inhérentes à des fragilités psychologiques tels que : Absence de projets, démobilité, décrochage scolaire, absentéisme, refus du cadre et des règles, processus d'apprentissage interrompu, comportements inadaptés, désocialisation, repli sur soi, perte de désir ... Les jeunes sont souvent issus de familles fragilisées où l'un des parents est absent ou dévalorisé. Ceux-ci éprouvent des difficultés à poser un cadre en vue d'instaurer un certain nombre de repères.

Problématiques familiales ayant amené à l'orientation :

- Parents fragilisés dans leur parcours de vie (divorce, perte d'emploi, maladie, maltraitance, monoparentalité...);
- Forte défaillance des repères éducatifs et sociétaux des parents liés aux conditions de vie (précarité financière, surendettement, chômage, logement exigu...);
- Familles présentant des carences éducatives et affectives graves ;
- Problème de santé des parents (alcoolisme, pathologie d'ordre psychiatrique, déficience, conduites addictives...);
- Maltraitance des parents à l'égard des enfants d'ordre physique et/ou psychologique ;
- Violence intra familiale et/ou intergénérationnelle impactant l'histoire familiale.

Les adolescents et jeunes adultes accueillis présentent :

- Des carences affectives et éducatives importantes ;
- Des fragilités d'ordre psychologique engendrant des troubles du comportement, qui de par leur intensité nuisent gravement à leur socialisation ;
- Des difficultés relationnelles avec leur environnement social (conflits, frustration...);
- Des difficultés d'insertion sociale et de socialisation ;
- Des comportements à risques pour eux-mêmes ou pour leur environnement. Des violences verbales et physiques ainsi que des passages à l'acte pouvant les conduire à des situations de délinquance et des comportements autodestructeurs (automutilations, fugues, addictions, tentatives de suicide...) illustrent cette mise en danger ;
- Des ruptures dans leur parcours scolaire et/ou professionnel. Ils sont souvent déscolarisés depuis un long moment ou connaissent un taux d'absentéisme élevé ou n'ont pas d'activité professionnelle. Ils n'ont en général aucun diplôme ni aucune qualification ainsi qu'une absence de projet à long terme ;

- Des déficits sur le plan de la santé. Certains ne prennent pas en considération l'aspect du soin alors qu'à contrario d'autres somatisent et se rassurent à travers la multiplication des rendez-vous médicaux ;
- Une estime de soi fortement dégradée impactant la relation avec autrui pouvant entraîner un défaut de contrôle pulsionnel.

Les besoins repérés chez les jeunes accueillis :

Les besoins recensés chez les jeunes nous qui sont adressés se déclinent dans les quatre grands domaines du développement de l'enfant (définis l'article 375 du Code Civil et repris par le projet pour l'enfant) qui se situe sur le plan physique, psychique, affectif, intellectuel et social.

De manière globale, nous tentons de prendre en compte ces besoins en respectant 3 niveaux fortement impactés par le contexte particulier d'un accueil contraint en structure collective:

- Les besoins propres à tous les adolescents ;
- Les besoins propres aux adolescents séparés de leur famille ;
- Les besoins singuliers pour chaque adolescent accueilli en MECS.

Ainsi, travailler dans l'intérêt du jeune, c'est accueillir chaque jeune dans sa singularité, avec parfois un parcours chaotique, une histoire douloureuse, des manifestations exacerbées de son mal-être, des troubles de l'attachement, une dislocation des repères.

En se référant au rapport du Docteur Marie-Paule Martin-Blachais sur la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance du 28 février 2017, nous pouvons d'après les observations faites depuis de nombreuses années, recenser les besoins des adolescents au Foyer des Jeunes :

Besoin de sécurité :

- Physique par une mise à l'abri immédiate protégeant des mauvais traitements ou de conduites à risques ;
- Matériel par la mise à disposition d'un hébergement sécurisant garantissant dans la durée l'accès aux besoins courants (nourritures, hygiène ...) ;
- Affective par la possibilité de bénéficier de relations stables et bienveillantes.

Besoin d'estime de soi et de revalorisation par la reconnaissance des compétences et développement de celles-ci ;

Besoin de soins qu'ils soient physiques ou psychologiques ;

Besoin d'identité, permettant de se situer dans une histoire familiale, un groupe d'appartenance, une ethnie, une culture ... ;

Besoin de développer un projet de vie, d'insertion sociale, scolaire ou professionnel ;

Besoin d'écoute et de partage permettant de retrouver un statut d'adolescent, adulte en devenir ;

Besoins de temps de loisirs, détente, pour oser se permettre de s'accorder le droit d'être encore ou enfin un enfant avec ses envies, ses rêves.

B. Les évolutions des publics

Si la répartition des accueils par sexe n'évolue pas ou peu depuis plusieurs années, nous amenant à admettre autant de filles que de garçons, il en est tout autre concernant l'âge des bénéficiaires orientés. En 2020, le nombre d'adultes confiés a subi une augmentation nous amenant par moment à accompagner un public de jeune majeur correspondant à 48 % de l'effectif.

Que cela soit au niveau de la moyenne d'âge à l'admission mais également de par l'augmentation du temps de prise en charge, nous avons constaté un vieillissement de nos pensionnaires.

Les raisons de cette évolution sont à rechercher dans le profil du public qui pour une majorité bénéficiait d'une reconnaissance MDPH et était en attente d'une réorientation correspondant à leurs pathologies.

Les admissions de jeunes entre 18 ans et 19 ans passés se sont multipliées pour des bénéficiaires ne pouvant être accueillis dans des structures du champ du médico-social de par leurs comportements et restant en attente d'une réorientation.

Ce phénomène, de par son ampleur, nous a amenés dans un premier temps à nous reposer la question de nos missions. Une Maison d'Enfants à Caractère Social, est-elle conçue pour de tels accueils ?

Si tel est le cas le projet d'établissement doit permettre de compléter son offre de service en recherchant les compétences nécessaires à cette évolution.

La place des détenteurs de l'autorité parentale dans le projet de vie de l'enfant accueilli est également à prendre en compte dans les évolutions constatées sur 5 ans. La disparition des admissions dans le cadre de la signature d'un Accueil Provisoire est révélatrice d'un phénomène de « disqualification » des familles bien avant le projet d'accueil dans notre structure.

Ce terme « disqualification » ne doit pas être compris comme un jugement de valeur concernant une posture réfléchie des parents ou portant grief à des institutions ayant souhaité les priver de leurs droits. Il fait uniquement référence à un constat, certaines familles de par leur propre histoire ont à un moment donné perdu pied dans l'éducation de leur enfant au point de déléguer la totalité de leurs droits aux institutions.

Ils sont généralement absents à l'admission et n'ont pas ou peu de droits de visites et d'hébergements accordés par le magistrat en charge du dossier. Comme pour leur enfant, l'adhésion à la mesure d'éloignement est à rechercher avant toute démarche de médiation de la relation parent/enfant.

Cette détérioration du lien parents/enfants a pour effet à l'admission que les jeunes accompagnés sont en majorité des « permanents » pour qui leur lieu de vie est l'établissement 365 jours par an.

1.1.1.1. Les relations avec l'entourage

Les relations entre le jeune et sa famille sont souvent au centre des problématiques. Les liens établis dans la petite enfance apparaissent plutôt insécures, ambivalents ou désorganisés. Le parcours familial peut être marqué par des ruptures, des situations précaires, conflictuelles ou violentes, ce qui contribue à fragiliser les relations entre l'enfant et ses parents. Le placement peut venir accentuer les difficultés dans la relation et le travail autour des liens (restauration, remaniement) est à mettre en œuvre.

- S'assurer que les parents aient bien compris les informations transmises lors de l'admission ;
- Veiller à ce que le travail avec les familles soit porté par toute l'équipe éducative et pas seulement par les référents du jeune ;
- Définir avec les parents un calendrier de rencontres formalisées, réexpliquer, échanger sur le quotidien, valoriser les petites victoires du jeune et utiliser les possibilités offertes par l'Association d'utiliser d'autres locaux que ceux du Foyer garantissant un minimum de confidentialité.

Proposer des rencontres parents-enfants :

- Élargir le champ des relations aux personnes ressources (grands-parents, fratries, oncles et tantes) ;
- Associer davantage les parents au choix des activités sportives et culturelles comme dans tout domaine concernant le quotidien de l'enfant;

Proposer des entretiens cliniques avec la psychologue du Foyer, aux jeunes et aux familles afin qu'ils puissent clarifier les zones d'ombre et trouver un sens à une histoire le plus souvent très compliquée.

Si les éducateurs référents occupent une place privilégiée auprès du jeune et de sa famille, tous les membres de l'équipe sont, à un moment ou à un autre, des interlocuteurs pour les parents. Le Directeur, la Cheffe de Service, la psychologue, l'infirmière, entretiennent des relations avec les familles, chacun dans leurs fonctions propres. Des réunions régulières avec les parents, avant et après les réunions de synthèse, leur sont proposées.

Dans la majorité des situations, les liens parents-enfants sont maintenus et aménagés selon des modalités de rencontres instaurées par les magistrats dans les ordonnances de placement ou par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Si le travail du lien jeune/parent est nécessaire au développement psychique de tout enfant, dans certains cas le lien n'est pas possible (déchéance parentale).

Chez le parent, la séparation, l'absence de vivre avec peuvent entraîner une représentation figée de l'enfant qui reste pensé en référence à ce qu'il était au moment du placement. Le plus souvent les Droits de Visite et d'Hébergement (DVH) du parent de l'enfant à son domicile (retour de l'enfant lors des week-ends ou des vacances) peuvent pallier cet effet.

L'accueil des parents dans l'établissement :

Parfois, les parents ne bénéficient d'aucun droit de visite et/ou d'hébergement de l'enfant à leur domicile pour les motifs suivants :

- Absence de possibilité d'hébergement du parent ;
- Parents ayant une problématique d'addiction connue (alcool, toxicomanie) ne pouvant rencontrer leur enfant que lorsqu'ils ne sont pas sous l'emprise d'un produit (nécessité de l'évaluation du parent avant la rencontre avec son enfant) ;
- Parents présentant une pathologie mentale risquant de mettre en danger leur enfant et/ou de générer une angoisse importante chez l'enfant ;
- Parents ayant commis des actes de maltraitance ayant conduit au placement de l'enfant.

Dans les deux premiers cas, nous organisons des visites à leur enfant dans l'établissement avec possibilité de droits de sortie avec l'enfant en journée ou en demi-journée, selon un rythme établi par l'établissement et sans la présence continue d'un professionnel. Ce type de visites peut également être proposé à la famille élargie ou aux proches.

Cette mesure est la plus souvent prise en cas d'absence de danger pour l'enfant mais garantit l'assurance d'avoir un recours imminent en cas de difficulté particulière. L'espace réservé à l'accueil des parents et des enfants dans ce cadre-là se situe sur le même site que l'internat. Il leur offre la possibilité d'assurer à minima leur fonction parentale.

Les visites médiatisées :

Les visites médiatisées sont ordonnées par le Juge des Enfants ou instaurées à notre demande en cas de grandes difficultés relationnelles entre les parents et leurs enfants. Dans ce dernier cas un professionnel reste présent pour garantir le bon déroulement de la rencontre. Il fait tiers dans la relation tout en étant vigilant à ne pas trop interférer dans celle-ci. Ces rencontres temps d'observation permettent une évaluation de la situation pour en faire un retour au prescripteur.

L'équipe peut également mettre en place des rencontres fratries en présence de la psychologue selon le même processus.

Les visites des co-référents avec la psychologue du Foyer au domicile dans les 6 semaines après l'admission :

Les co-référents avec la psychologue proposent aux familles des rendez-vous à leur domicile. Aller à domicile, c'est aussi voir de plain-pied au-delà des conditions d'accueil, les interactions familiales, les conduites éducatives au quotidien, les rythmes de chacun.

La place de la famille :

La place de la famille dans l'accompagnement est une préoccupation réelle au niveau du Foyer des Jeunes. Même si les services de l'Aide Sociale Enfance assurent le lien administratif avec les parents, le Foyer des Jeunes met tout en œuvre pour leur permettre d'affirmer ou retrouver leurs responsabilités dans l'accompagnement proposé.

Les écouter, dialoguer, les informer, tenir compte de leur avis, expliquer leurs droits et devoirs permet de générer une dynamique de coopération redonnant un sens à une position d'adulte pouvant mettre en avant des compétences parentales.

La structure souhaite réfléchir aux modalités de travail avec les parents car, comme expliqué précédemment, trop peu de familles sont présentes à l'admission et lorsque cela est le cas elles ne peuvent se positionner en qualité de détentrices de l'autorité parentale. Les équipes doivent dans un premier temps travailler avec les parents pour que ceux-ci acceptent l'idée du bienfondé d'une collaboration.

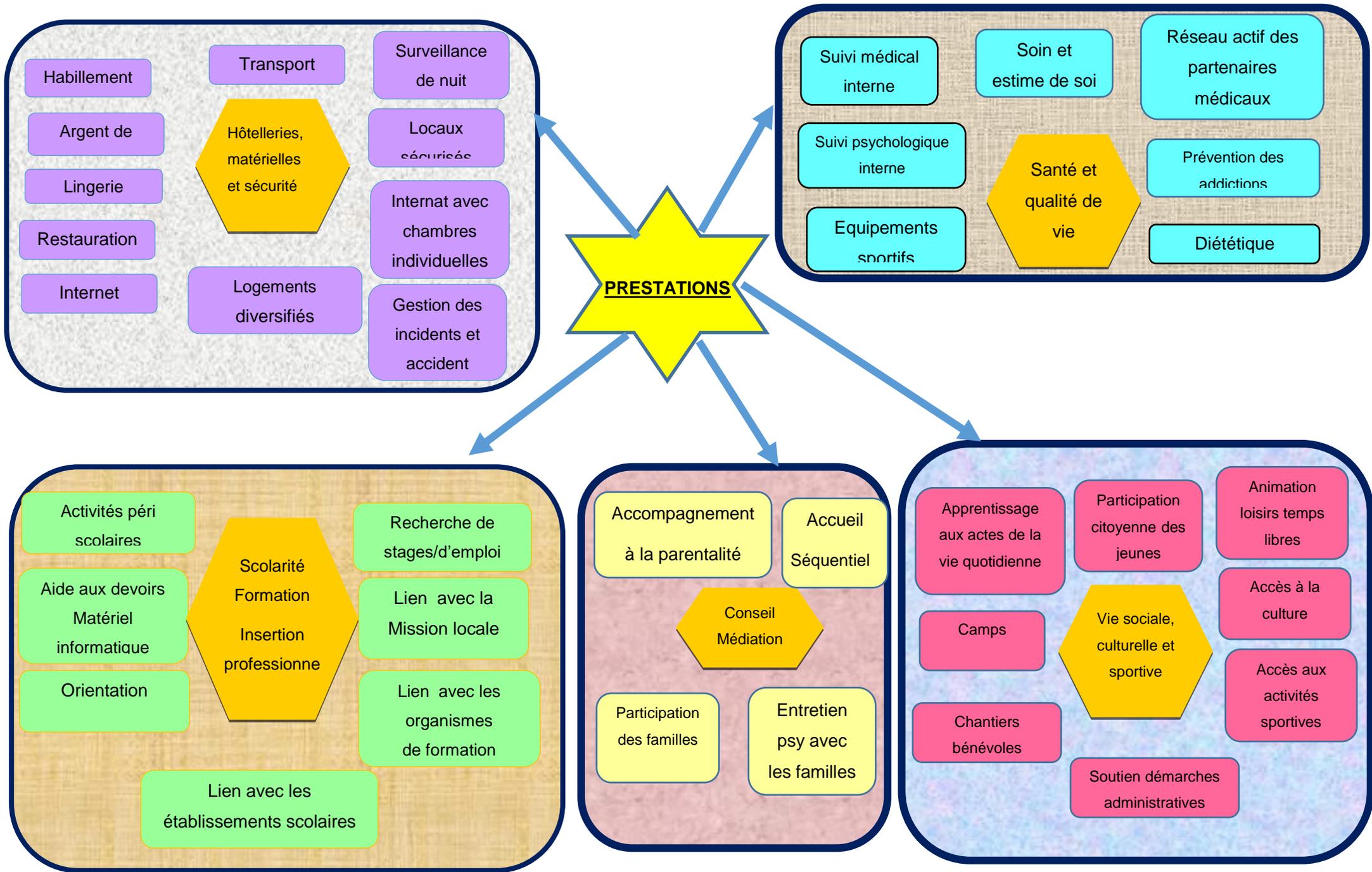
La place de chaque parent est aussi prise en considération lorsque les couples sont séparés, l'équipe travaille avec chacun en veillant à respecter les décisions judiciaires prononcées par le Juge des Enfants ou le Juge aux Affaires Familiales.

Au-delà des parents, des personnes ressources peuvent également être mobilisées pour l'accompagnement (beau-père, belle-mère, grands-parents, parrainage mis en place par l'ASE...) selon l'attachement du jeune, son histoire et ses souhaits. Concernant les jeunes majeurs, ils ont le choix et ils peuvent décider de maintenir ou non une relation avec leur famille. Cependant, la notion de personnes ressources et les liens sont systématiquement travaillés avec le jeune majeur, y compris en l'absence physique de ses parents.

V. La nature de l'offre de service et son organisation

A. La nature de l'offre de service

Le schéma ci-dessous présente de façon générique l'ensemble des prestations que la MECS s'engage à fournir à chaque mineur reçu. Nous reviendrons ensuite de façon plus détaillée sur les services fournis aux enfants confiés.



La mise à l'abri des mineurs confiés étant notre mission première, le lieu de vie est conçu pour garantir l'accès de chacun aux prestations présentées. Pour ce faire nous proposons ;

Un hébergement adapté :

Proposition d'un hébergement en structure collective avec chambres individuelles ou en logements diversifiés pour répondre à des besoins de prises en charge hors cadre familial. Ces modes d'hébergement complémentaires peuvent être permanents ou intermittents, ils garantissent l'accès à :

- Des chambres individuelles sécurisées avec lavabo ;
- Des sanitaires différenciés pour respecter un devoir d'intimité dans le cadre de la mixité ;
- Une salle de soin et de détente permettant de travailler l'estime de soi ;
- Une salle de sport et remise en forme fonctionnant comme un club extérieur (Inscription des membres, horaires précis, encadrement...) ;
- Une salle d'activité et de lecture permettant, en petit effectif, de proposer des temps d'activités manuelles, d'initiation au code de la route... ;
- Une salle polyvalente, ping-pong, sac de frappe... ;
- Une lingerie/laverie à disposition pour que chacun, dans le respect d'un planning, puisse gérer l'entretien de son linge personnel ;
- Une salle de télévision avec consoles de jeux ;
- Une salle d'accueil avec billard, babyfoot, journaux... ;
- Une salle de restauration proposant un self varié le midi, et repas plus « familial » le soir ;
- L'accès à des ordinateurs avec connexion Internet ;
- Des bureaux, lieux d'entretiens et de réunions, pour les jeunes, leur famille et nos partenaires ;
- Une infirmerie, lieu sécurisé de stockage et distribution des traitements et de rencontres privilégiées, à la demande avec l'infirmière ;
- Une salle neutre, bureau d'entretien et d'accueil des familles pour les rencontres, en intra, organisées par la psychologue de l'établissement ;
- Un atelier mutualisé apprentissage à la confection de repas.

Des logements extérieurs : L'équipe éducative du Foyer des Jeunes consciente de la nécessité de préparer la transition entre la structure d'accueil et la vie en quasi autonomie à l'extérieur a mis en place l'accès aux logements diversifiés.

- Studio en résidence sociale « Pont de la Piel » (Troyes) ;

- Chambre en Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Nozats » (Les Noës près Troyes) ;
- Chambre en Foyer de la ville de Troyes (Troyes) ;
- Location par des bailleurs sociaux (appartements, studios, Type 1, Type 3 (colocation)).

Deux éducateurs ont été désignés pour assurer le suivi des jeunes en appartement et spécialement détachés à la mise en œuvre de cette prise en charge. Ces jeunes bénéficient bien entendu de l'ensemble des prestations proposées par l'établissement.

Un soutien à la parentalité : Proposant aux détenteurs de l'autorité parentale d'être associés à la construction du projet personnalisé de leur enfant, cette démarche s'étendant de son élaboration à son évaluation.

- **En créant les conditions nécessaires pour médiatiser les relations :**
 - Visites de famille régulières ;
 - Soutien et maintien des liens familiaux (rencontre en lieu neutre médiatisée ou non) ;
 - Organisation des hébergements ;
 - Organisation de temps d'échanges pour comprendre le fonctionnement familial.

Un soutien à l'insertion : s'appuyant sur un vaste réseau partenarial, permettant aux adolescents confiés de réintégrer les dispositifs de droit commun.

- **La socialisation des jeunes :**
 - Par la vie en groupe, le respect des autres, le respect de l'environnement ;
 - Par les démarches administratives (constitution de différents dossiers, demandes d'APL, renouvellements CSS, déclaration des revenus... ;
 - Par l'inscription à des clubs ou participation à des événements du territoire.
- **Accompagnement à la scolarité (cf. page 31)**
 - Aide à l'orientation scolaire ;
 - Mise en place du soutien scolaire ;
 - Contacts réguliers avec les établissements scolaires ;
 - Orientation vers les différents partenaires en lien avec le projet personnel du jeune.
- **Accompagnement à l'insertion professionnelle (cf. page 31)**
 - Aide à l'orientation professionnelle ;
 - Recherche de stages ;
 - Contacts réguliers avec les organismes de formation ;
 - Bilans avec les employeurs ;
 - Aide à la rédaction de CV, de lettres de motivation...

Un accompagnement psycho socio-éducatif : assuré par une équipe pluri professionnelle garantissant la prise en compte des besoins de chacun pour accompagner le bénéficiaire et les familles au mieux dans la mise en place de son projet personnalisé. La vie quotidienne est un support essentiel au travail éducatif au Foyer des Jeunes.

- **L'acquisition d'une autonomie :**

- Par l'hygiène générale, corporelle et vestimentaire, de l'entretien de la chambre et des locaux, de l'aménagement des lieux de vie pour un mieux-être ;
- Par les règles de vie, en les intégrant, en les respectant ;
- Par l'apprentissage de la gestion du temps pour les tâches quotidiennes, le lever, le travail scolaire, les loisirs ;
- Par la gestion du budget (accompagnement dans les démarches d'achats puis possibilité de virements sur compte pour une gestion autonome et contrôlée ...).

Un accompagnement à l'accès au soin :

- **Les soins, la prévention et la protection en matière de santé :**

- Par le suivi médical (vaccins, traitement, accompagnements aux rendez-vous...);
- Par des réponses ponctuelles face à la maladie, à l'accident ;
- Par des informations spontanées ou organisées (sida, tabac, alcool, sexualité...);
- Par des actions de prévention et de lutte contre les addictions ;
- Par l'hygiène bucco-dentaire ;
- Par des bilans de santé.

B. L'organisation interne de l'offre de service

1. Les modalités d'admission et de sortie

Procédure d'admission :

Les dossiers de « candidature » sont adressés soit par le Conseil Départemental soit par la PJJ. Ils sont étudiés par les cadres qui évaluent la possibilité de cet accueil au regard de la capacité du Foyer à répondre aux besoins du jeune en fonction du groupe présent.

La procédure d'admission est modulable dans son organisation en fonction des besoins du jeune.

- ❖ **La pré-admission** se fait au Foyer en présence du jeune et de sa famille avec le référent de l'ASE, la Cheffe de Service et un des éducateurs co-référent. Cet entretien est nécessaire afin de prendre en compte la parole du jeune et des détenteurs de l'autorité parentale. Il permet une meilleure compréhension du cadre du placement. Les prestations, le fonctionnement et le règlement du Foyer sont également expliqués au jeune et à sa famille. Nous lui présentons le règlement et une plaquette «mode d'emploi du Foyer ». Une visite du Foyer est proposée et les différents membres de l'équipe sont présentés au jeune et à sa famille.
- ❖ **La date d'admission** est définie avec le référent de l'ASE et les parents. La rencontre officialisant l'accueil a lieu à l'ASE. Les représentants légaux signent auprès de la Cheffe de Service tous les documents nécessaires ainsi que le contrat de séjour. Elle leur remet le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés des usagers et commente ceux-ci.
- ❖ **Le temps de l'accueil** est un moment important, source d'angoisse, nouvelle rupture dans des parcours déjà fragmentés. Un des deux référents est détaché du collectif pour prendre le temps d'accompagner le nouveau résident dans les locaux, vers ses pairs et les adultes présents. Les conditions proposées à l'accueil déterminent généralement la bonne installation du nouveau pensionnaire et lui permettent d'envisager de s'investir dans son nouveau lieu de vie.

Contre-indication et périmètre d'intervention :

L'établissement ne saurait refuser l'admission d'un mineur ou jeune majeur pour un motif autre que celui tiré du dépassement de sa capacité d'accueil ou de son impossibilité à adapter sa prise en charge à la problématique du jeune à accueillir compte tenu du profil des usagers que l'établissement est habilité à recevoir. Par ailleurs, l'établissement est réservé sur l'accueil de jeunes présentant des troubles graves d'ordre psychiatrique.

La spécificité des admissions dans le cadre du protocole d'accueil d'urgence :

Le Foyer des Jeunes participe au dispositif d'accueil d'urgence mis en place par le Conseil Départemental. Une convention signée acte notre participation à cette mission habituellement dévolue au Centre Départemental de l'Enfance. Une place est réservée à ce type d'accueil. Les jeunes y sont donc accueillis sans délai. Notre procédure d'accueil a donc été adaptée. La décision d'admission est prise par un cadre technique et l'accueil est assuré par l'éducateur en poste.

En cas d'admission en journée, un temps de réunion est dégagé par la Cheffe de Service, de manière à : contextualiser le caractère d'urgence, présenter le fonctionnement de la structure, préciser si possible les objectifs de cette période passée sur la structure.

Au cours de la première semaine d'accueil, nous privilégions le recueil d'observations et organisons une rencontre avec la psychologue et l'infirmière. Dans ce cadre de prise en charge nous avons pour mission d'élaborer un diagnostic qui facilitera les prises de décision concernant une éventuelle réorientation. Lorsque nous sommes interpellés pour ce type d'accueil, une réponse est apportée en fonction : de la place disponible, de la dynamique du groupe accueillant et du climat institutionnel.

Les situations d'accueil d'urgence doivent bénéficier d'une considération particulière. La disponibilité de l'équipe éducative et une stabilité relative du groupe d'accueil sont impératives.

2. Les volets d'accompagnement

Le Projet Personnalisé

Le Projet Personnalisé (PP) est l'un des 7 outils mis en place par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et médico-sociaux) en décembre 2008 a donné des recommandations de bonnes pratiques pour son écriture en lien avec la recommandation cadre sur la bientraitance.

Le Projet Personnalisé souligne le droit à un accompagnement adapté aux spécificités de la personne, à ses aspirations, à ses besoins, à l'évolution de sa situation tout en respectant son consentement éclairé.

Le Projet Personnalisé fait partie intégrante du projet d'établissement. Il nourrit la réflexion sur le fonctionnement de la structure, les pratiques d'accueil et d'accompagnement et l'organisation collective. De son côté, le Projet d'Etablissement intègre la démarche de projet personnalisé, en définit les principes et les modalités de mise en place.

La Cheffe de Service est la garante de la mise en place par les éducateurs co-référents des Projets Personnalisés des jeunes, de leur exécution et de leur évaluation. Elle supervise l'élaboration et la mise en œuvre du PP par le jeune et son référent. Elle veille autant que faire se peut à associer les familles à l'ensemble de la démarche allant de la réflexion à la mise en œuvre du Projet Personnalisé.

Accompagné par un organisme de formation, nous avons créé en équipe une nouvelle grille d'évaluation, le projet personnalisé en lui-même avec les différents objectifs et une procédure d'élaboration et de mise en œuvre du projet en 2019.

La grille d'évaluation comprend une partie à remplir par le jeune et l'autre par l'éducateur référent. Elle reprend 4 domaines :

- ❖ Développement, santé physique et psychique de l'enfant ;
- ❖ Relations avec la famille et avec les tiers ;
- ❖ Scolarité et vie sociale du jeune ;
- ❖ Projet d'accès à l'autonomie pour les jeunes.

Le Projet Personnalisé du jeune est rédigé un mois après son arrivée au Foyer des Jeunes lors de l'écriture de son bilan d'admission. Jeune et éducateurs co-référents remplissent chacun de leur côté la grille d'évaluation pour ne pas s'influencer l'un l'autre et nous comparons ensuite ensemble des résultats, ce qui ouvre la discussion et le débat. Les éducateurs référents auront au préalable rencontré les familles pour recueillir leurs desideratas.

En découle l'écriture du Projet Personnalisé avec le jeune. Une fois rédigé, il est soumis à la Cheffe de Service pour validation puis présenté, est expliqué aux détenteurs de l'autorité parentale. Au bout de six mois, nous évaluons avec le jeune les différents objectifs de son PP, nous voyons ensemble ce qui a été réalisé, abandonné, modifié. Ce point d'étape permet d'expliquer de potentiels écarts et d'actualiser le Projet Personnalisé.

Nous remplissons de nouveau la grille d'évaluation chacun de notre côté et comparons les nouveaux résultats ainsi que les résultats de la grille d'évaluation de départ afin de voir les différentes évolutions.

Nous rédigeons à partir de tous ces résultats un nouveau Projet Personnalisé avec le jeune qui est de nouveau soumis pour validation dans les mêmes modalités que précédemment.

Tous les six mois, nous répétons le même cycle afin de faire vivre le projet.

Construire le Projet Personnalisé avec le jeune permet de faire ressortir ce qui est fait, ce qui est en cours et ce qui reste à faire en prévoyant des objectifs simples et en restant pragmatique. L'objectif est de l'accompagner dans sa prise en charge en tenant compte de ce qu'il est, de ce qu'il veut devenir et de ce que la société dans laquelle nous vivons permet.

Sa participation et sa collaboration ne sont pas toujours obtenues même si elles sont fortement recherchées.

Le Projet Personnalisé est un véritable outil de travail dans l'accompagnement du jeune. Il se doit d'être souple, adaptable, réalisable et révisable. Il prend en compte ses attentes, son individualisation et tous les aspects de sa prise en charge (familiale, insertion, soins, relations, autonomie...).

Les co-référents représentent les interlocuteurs privilégiés du jeune et de sa famille, de l'ensemble des intervenants et des partenaires extérieurs. Ils assurent une fonction de veille par rapport au Projet Personnalisé. Ils assurent la cohérence du projet et la coordination entre les différents intervenants.

Le Projet Personnalisé est écrit en lien avec les attendus de l'OPP (Ordonnance de Placement Provisoire) ordonnée par le Juge des Enfants et le PPE (Projet Pour l'Enfant) fait par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Volet éducatif

La procédure d'accompagnement global :

Tout séjour est repéré sur des périodes définies par des échéances clairement indiquées par les prescripteurs et ordonnateurs. Ce repérage spatio-temporel est important pour le jeune, car il donne du sens à son séjour, lui permet de se projeter et structure les interventions des professionnels.

La durée de l'accompagnement comporte cinq phases.

❖ 1ère phase : L'accueil

L'accueil est engagé par un premier entretien réunissant les parents, ou les représentants légaux, les partenaires orienteurs (l'ASE ou la PJJ), les co-référents et la Cheffe de Service. Ce temps est consacré à l'explicitation de la démarche qui a conduit à cette décision. Il est l'espace où la parole, les attentes du jeune et de ses parents sont recueillies (CF Pages 25 - 26).

L'ensemble des documents administratifs est remis au secrétariat et le dossier unique est constitué. La chambre du jeune aura été préparée et son accueil organisé. Il s'agit de lui permettre de se sentir attendu et bienvenu sur le groupe. Les parents, s'ils le souhaitent, peuvent accompagner cette installation.

❖ **2ème phase : La période d'observation**

D'une durée de huit semaines, elle est ponctuée de deux entretiens éducatifs et d'un ou plusieurs entretiens avec la psychologue, qui consignera ses observations dans un rapport préparé en vue de l'élaboration du Projet Personnalisé.

Un premier bilan médical est programmé dans les quinze jours qui suivent l'entrée sur le dispositif. Les éducateurs co-référents recueillent au cours de cette période les observations, les attentes des acteurs professionnels intervenant auprès du jeune (école, clubs de loisirs et sportifs, prises en charge spécifiques,...).

❖ **3ème phase : Formalisation du Projet Personnalisé**

La réunion de synthèse : Elle vise, à partir des observations de l'ensemble des intervenants recueillies par les co-référents sur le support construit à cet usage, à réguler les premières orientations éducatives et à déterminer les objectifs d'accompagnement et les moyens mis en œuvre. Le travail d'élaboration autour des problématiques repérées est étayé par les apports de la psychologue. Le Projet Personnalisé est complété par la Cheffe de Service. Les éducateurs co-référents rédigent le bilan d'admission qui sera validé par la Cheffe de Service et le Directeur, pour ensuite être transmis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

❖ **4ème phase : Mise en œuvre et suivi du Projet Personnalisé**

Des points de situation ont lieu régulièrement au cours des réunions hebdomadaires d'équipe. Tous les semestres et un mois avant l'échéance de la mesure, une réunion de synthèse évalue la progression du Projet Personnalisé. Elle permet de réguler les axes de travail posés et nuance si nécessaire les orientations pédagogiques prises. Cette instance permet aux acteurs de la mesure une lecture des éléments conjoncturels qui viennent impacter l'accompagnement dans ses dimensions organisationnelles. Elle permet d'élaborer un nouveau Projet Personnalisé, ou de confirmer les orientations déjà prises en réajustant les objectifs ou les actions à mener.

❖ **5ème phase : Préparation à la sortie du dispositif**

Le départ de l'établissement est l'aboutissement du Projet Personnalisé. Il se justifie lorsque :

- Les conditions permettant une vie familiale sereine sont réunies ;
- Le bénéficiaire met en œuvre son projet de vie de façon autonome ;
- Une orientation vers un service assurant une continuité du parcours au vu de l'âge est nécessaire ;
- Une réorientation s'impose suite à l'examen de la situation du jeune, les compétences de l'établissement ne correspondant pas à sa problématique.

Quelles que soient les conditions de sortie du dispositif nous recherchons en lien avec le jeune et ses parents les réponses les plus adaptées. Bien que cette phase soit balisée par la procédure, chaque situation est particulière et bénéficie d'un accompagnement individualisé. En ce qui concerne le retour au domicile familial, la préparation de ce retour est anticipée en se donnant des objectifs et des temps communs pour le réfléchir, pour que chacun puisse retrouver sa place dans un système qui doit se recomposer.

Ce travail est progressif et s'accompagne généralement d'une évolution du mode d'hébergement par la mise en place de retour en séquentiel permettant à chacun de tester la validité du projet.

L'accompagnement à l'insertion professionnelle :

Une des missions qui incombe au Foyer est d'amener le jeune dès son admission (et en amont lorsque cela est possible) à mettre en place un projet d'insertion scolaire ou professionnel.

Les moyens mis en œuvre pour remplir cette mission doivent satisfaire à trois exigences :

- Prendre en compte la situation du jeune et ses potentialités (dans le respect de la loi de 2002-2) ;
- L'évolution du contexte socio-économique ;
- Le profil des emplois et des formations qualifiantes disponibles sur le marché local.

Nous avons pu observer que la grande majorité des adolescents(es) accueillis(es) (et des jeunes majeurs(es) n'a pas de projet préétabli et est dans l'incapacité d'en élaborer un. L'équipe éducative, et plus particulièrement l'éducateur référent et l'éducateur chargé de l'insertion mettent alors en œuvre les moyens de rompre les processus d'échecs, d'attente et d'assistanat.

Le jeune devient petit à petit acteur de son projet. L'éducateur accompagne, guide et oriente le jeune pour l'amener à une situation de réussite. Parfois, il faut aussi le confronter à la réalité et à ses limites pour lui faire admettre qu'un autre choix serait plus bénéfique au regard de ses potentialités.

Le principe essentiel et fondamental de notre dispositif consiste, en individualisant les projets, à tenter d'amener une population engagée dans un processus de rupture avec le monde du travail, de découvrir le contact avec ce milieu.

L'accompagnement à la scolarité :

L'accompagnement à la scolarité dans le cadre du Foyer des Jeunes doit permettre au jeune de se mobiliser autour de son projet scolaire. Pour ce faire, l'équipe éducative propose une aide aux devoirs et une reprise des bases (lecture, orthographe, calcul).

Ainsi, nos objectifs généraux, en ce qui concerne cette activité sont :

- Susciter chez les jeunes une motivation et un investissement croissant pour leur scolarité et pour l'activité de soutien scolaire ;
- Optimiser les chances de réussite scolaire et préparer chaque jeune aux divers examens ;
- Valoriser les jeunes dans chaque effort qu'ils entreprennent.

Nous disposons d'une salle réservée à l'accompagnement à la scolarité propice à l'étude et à la concentration. De même, chaque chambre comporte un bureau afin que le jeune apprenne à y travailler seul.

Les parcours scolaires étant diversifiés (collège, lycée, apprentissage...), les éducateurs mènent et organisent leur activité en fonction de chaque adolescent, de sa scolarité et de son niveau. Face à certaines difficultés nous sommes amenés à faire appel à des intervenants extérieurs apportant d'autres outils pédagogiques.

Chaque éducateur référent exerce un suivi individuel complémentaire et travaille en partenariat avec les établissements scolaires (information et rencontre avec les professeurs, prévention de l'absentéisme...). Il se rend aux rencontres parents-professeurs, tout en prenant soin de solliciter la présence des parents.

Volet pédagogique

Le Foyer des Jeunes construit son intervention éducative sur des convictions touchant à la nature inaliénable de l'homme.

Le jeune est unique : dès sa naissance, tout être humain se révèle différent de son semblable. Il porte en lui des qualités, des potentiels, des promesses qui le rendent unique. Porteur d'une histoire qui lui est propre, il est appelé à être auteur et acteur de sa vie.

Le jeune forme un tout indivisible : les jeunes accueillis, souvent « en miettes », expriment le besoin d'unification de leur personne humaine.

Le jeune est un être de relations sociales et culturelles : l'homme ne peut vivre seul : il s'épanouit dans la relation à l'autre. Donner, recevoir, communiquer, partager, ... sont les modalités par lesquelles s'exerce son besoin d'aimer et d'être aimé, de connaître, d'apprendre, de savoir, et de transmettre ...

Lorsque nous parlons de personne accueillie, nous pensons tout naturellement au jeune présent sur la structure. Il convient toutefois de ne pas oublier sa famille (nucléaire et élargie). Le respect dont tous les professionnels doivent faire preuve auprès des jeunes et de leurs familles, doit s'appuyer sur plusieurs éléments qui vont concourir à un meilleur accompagnement sur le temps du placement :

- ❖ Faire du temps de l'accueil un moment sécurisant, accueillant et convivial ;

- ❖ Informer régulièrement les usagers sur les projets en cours et à venir concernant le jeune et sa famille. Le cadre de notre intervention et les missions de chacun font également parties des informations à transmettre et à expliquer ;
- ❖ Recueillir la parole des usagers au sujet de leurs besoins, attentes, questionnements, par le biais de réunions d'échanges et de travail ;
- ❖ Garantir une éthique professionnelle afin d'éviter des postures ou des discours jugeant ou irrespectueux face aux usagers.

L'évolution positive d'un adolescent n'est possible que s'il bénéficie d'un environnement d'accueil souple, malléable et résistant dans la durée. L'histoire de l'adolescent placé est le plus souvent émaillée de ruptures, de séparations, d' « absences », l'éloignement de son environnement familial, les motifs mêmes du placement, sont liés aux aléas de l'histoire trans-générationnelle de sa famille. Une vigilance particulière est accordée à la prise en compte de cette histoire, pour éviter des ruptures supplémentaires et permettre la continuité en aidant le jeune à la comprendre et à l'intégrer afin qu'il puisse construire son identité.

Travailler dans l'intérêt du jeune nécessite de répondre à ses besoins physiologiques (manger, dormir, se vêtir, se laver). C'est aussi répondre à son besoin d'appartenance (à un groupe de vie, une famille, une école, un club, ...), à son besoin de jouer, d'apprendre, de reconnaissance et d'estime de soi. C'est répondre enfin à son besoin fondamental de sécurité (affective et corporelle), tant dans le cadre qui lui est proposé que dans l'organisation de la vie quotidienne, mais aussi par l'accompagnement « cohérent, prévisible, fiable et rassurant » des professionnels (éducateurs, maîtresse de maison, surveillants de nuit, infirmière, psychologue, secrétaire, agents techniques, ...).

En effet, ce sont tous les adultes du Foyer des Jeunes qui, de leur place et selon leurs compétences propres, font équipe autour de l'adolescent.

C'est bien cette sécurité affective qui permet à l'adolescent de s'inscrire de façon adaptée dans les apprentissages et d'acquérir une estime de soi suffisamment bonne pour lui permettre d'aller vers les autres.

L'adhésion à un cursus scolaire ou professionnel :

Cette recherche d'adhésion pour chaque jeune à un projet qui lui soit propre, demande à l'ensemble des salariés un travail collectif dans lequel chacun s'implique. Si le démarchage d'employeurs potentiels est principalement lié au poste du Chargé d'Insertion, il ne peut s'effectuer qu'avec un travail d'écoute et d'explications permettant à la fois au jeune de prendre conscience du bien-fondé de sa prise en charge, de ses potentialités et de ses ressources.

Les jeunes ne peuvent débiter de réelles démarches d'insertion scolaire et professionnelle, que le jour où, ayant comblé le déficit de sens constaté à leur admission, ils peuvent commencer à construire un projet personnalisé.

Ce processus, plus ou moins long, selon la problématique de chacun, demande dans la majorité des cas, de guider chaque adolescent vers le secteur d'activité qu'il aura choisi. Il sera alors acteur de la concrétisation de son projet.

Volet thérapeutique

En externe :

Malgré son adaptabilité, le Foyer des Jeunes a traversé des périodes difficiles et s'interroge sur son identité, notamment à cause de l'hétérogénéité du public accueilli, de l'augmentation des jeunes présentant des troubles psychiques, des phénomènes de violence, de la difficulté à faire vivre un collectif harmonieux.

L'équipe a essayé de repenser son action et de construire des partenariats avec le milieu médical et psychiatrique. C'est à partir du réseau existant et des souhaits de la famille ou du jeune que le partenariat se constitue. Les professionnels accompagnent ou orientent les jeunes vers des professionnels très divers recouvrant tous les domaines de la santé. Cela concerne le médecin généraliste, les spécialistes et le secteur hospitalier. (pédo psy, gynécologue, sage-femme, CMP, Temps du Devenir, pédiatrie, urgences...).

Dans le cadre de la prévention comme du suivi de la santé, les professionnels de l'établissement sont en lien avec des professionnels plus spécialisés avec lesquels une relation de collaboration plus étroite s'est développée. (Planning familial, ALT, ANPAA, CIDFF..).

Dans le cadre des missions de prévention à la santé et à la citoyenneté, le Foyer a mis en place un partenariat avec la Croix Rouge, afin de permettre à tous les jeunes de passer le PSC1 et de connaître ainsi les gestes de 1^{er} secours.

Nous faisons également intervenir des témoignages autour du mois sans tabac, des addictions, de la sexualité et de la sécurité routière.

En interne :

L'intervention du psychologue de l'établissement :

Le poste de psychologue, au Foyer des Jeunes, correspond à un mi-temps. Deux heures par semaines ne sont pas fixes, permettant une souplesse organisationnelle pour les entretiens familiaux et les réunions avec les partenaires.

La fonction qu'exerce le psychologue se caractérise par quatre axes. :

- **Les entretiens cliniques** : Auprès des adolescents et des familles ;
- **Le travail institutionnel** : Participation aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire, les échanges avec l'équipe de Direction ;
- **Le lien auprès et avec les partenaires** : De soin (service pédiatrique, pédopsychiatrique, hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, Centre d'Etude Clinique des Relations et des Familles, psychologues libéraux, neuropsychologues, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions en Matière Pénale, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie...) et de l'éducation spécialisée, de l'enseignement adapté (Education Nationale, Institut Thérapeutiques Educatif et Pédagogique, Institut Médico-Professionnel, Centre d'Information et d'Orientation, Aide Sociale à l'Enfance) ;

- **Les interventions sur le collectif** : Le psychologue possède un outil de travail spécifique, au sein du Foyer des Jeunes, c'est une place dans la vie quotidienne, en participant deux fois par semaine au repas. L'apparente banalité du quotidien est la possibilité d'une approche thérapeutique ambulatoire comme l'énonce Paul Fustier (1993). Ce temps du « *vivre avec* », informel, peut permettre aux jeunes de verbaliser plus aisément, en évitant la situation du « *en face à face* » des entretiens. En effet, la clinique des adolescents, en situation individuelle avec le thérapeute, compte tenu de leur remaniement interne multiple, spécifique à leur âge, peut renforcer leur sentiment de vécu intrusif. Ainsi, ces temps de partage du quotidien permettent une observation clinique de la dynamique du groupe mais aussi du développement de chacun.

L'intervention de l'infirmière de l'établissement :

Elle assure la surveillance médicale des jeunes. Elle a la responsabilité de la bonne tenue des dossiers médicaux, du dossier de l'infirmière où tous les soins donnés sont notés. Elle organise les visites et les examens à l'extérieur et le suivi. Elle veille aux bonnes conditions sanitaires de l'établissement. A l'écoute individuelle et collective des jeunes, elle est plus particulièrement chargée de l'information et des conseils de prévention (sexualité, IST, dépendance...). Elle travaille en lien étroit avec les responsables légaux et en collaboration permanente avec les éducateurs qu'elle informe régulièrement de ce qu'elle entreprend.

L'atelier bien-être/salle de soins esthétiques :

Une ancienne chambre a été aménagée pour être transformée en salle de soins esthétiques et de bien-être. Cet espace est fortement investi par les jeunes qui viennent y passer un moment dans un cadre apaisant autour d'une infusion, d'un sirop ou pour bénéficier de soins.

Il est proposé des soins des mains, des ongles, du visage et des cheveux, ainsi que de la coiffure et des massages crâniens. La salle est accessible à tous les jeunes accueillis, ils sont libres d'y rester le temps qu'ils souhaitent.

L'objectif de cet atelier est de proposer des temps spécifiques aux jeunes que nous accompagnons et qui présentent des carences diverses, notamment au niveau de l'estime de soi. Cet espace permet également des échanges sociaux dans un cadre détendu et informel où tous les sujets peuvent être abordés.

a. 4.2.3 Les modalités d'organisation interne à la structure

Dans le but de garantir une continuité dans l'accompagnement, l'équipe pluri professionnelle assure une prise en charge 365 jours sur 365 en mettant en commun des compétences, savoir-faire et savoir-être complémentaires pour accompagner les bénéficiaires au mieux dans leur parcours de vie.

Les plannings d'intervention ont été conçus pour correspondre aux temps de présence des adolescents(es). Ainsi, le psychologue, la maîtresse de maison et l'infirmière interviennent en soirée entre 18 heures et 22 heures, et les plannings de l'équipe éducative sont conçus pour morceler le moins possible la prise en charge.

Cette continuité dans l'accompagnement est primordiale pour garantir aux bénéficiaires des interventions cohérentes articulées entre elles, permettant l'individualisation de chaque parcours.

Les modalités de participation des jeunes accueillis :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que dans un établissement type « Maison d'Enfants » bénéficiant d'une double habilitation il peut être envisagé d'autres types de participation des usagers que le conseil de vie sociale. En effet, l'aide contrainte vis-à-vis du public, les liens parfois complexes avec les familles naturelles, les problématiques spécifiques de ces dernières et la proche majorité du public nous ont amenés à privilégier d'autres modalités de concertation.

Plus précisément elles prennent plusieurs formes :

- Des réunions de groupe avec les éducateurs et/ou la Cheffe de Service éducatif. Ces réunions ont pour but d'échanger avec les jeunes sur leurs conditions de vie, de recueillir leurs éventuelles demandes et leur faire part collectivement d'informations ;
- Des réunions de groupes de paroles à thèmes animées conjointement par la psychologue et les éducateurs, ces échanges ayant des vertus plus thérapeutiques ;
- Enfin, à un niveau institutionnel un groupe d'expression a été créé afin d'associer les jeunes au fonctionnement de l'établissement. La participation de représentants des bénéficiaires à cette instance consultative permet d'améliorer la qualité des échanges, facteur de progrès. Elle favorise la communication individuelle et collective permettant aux adolescents(es) de verbaliser leurs attentes et remarques sur les prestations proposées.

Le groupe d'expression est composé de :

- 1 représentant de la Direction ;
- 1 représentant du personnel ;
- 4 représentants des jeunes.

Les délégués sont élus par vote à bulletin secret par le groupe, pour une durée d'un an.

Le groupe d'expression se réunit au minimum trois fois par an à la demande des élus ou sur convocation du Directeur, un ordre du jour est défini au préalable avec l'ensemble des partis.

Le groupe d'expression donne son avis, émet des propositions, notamment sur le fonctionnement de l'Etablissement :

- Organisation interne ;
- Vie quotidienne ;

- Activités ;
- Animation socio-culturelle ;
- Soins ;
- Règlement de fonctionnement ;
- Projet d'Établissement.

Le groupe d'expression est consulté avant chaque décision pouvant modifier les conditions d'accueil proposées par le Foyer des Jeunes.

A un niveau plus individuel comme expliqué par ailleurs la participation des usagers se fait au niveau des réunions de synthèse où jeune et famille sont invités dans un souci de concertation et de suivi du projet personnalisé travaillé conjointement.

b. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

i. Les partenaires

L'établissement est un lieu ouvert sur son environnement. Cet environnement, chaque fois que cela est possible, est sollicité pour compléter, enrichir la mission de l'établissement sur des compétences, des ressources dont ne dispose pas la MECS. Inversement, l'établissement et ses ressources sont mis au service de cet environnement chaque fois que cela est possible.

La stratégie de partenariat développée par le Foyer des Jeunes s'attache à ouvrir, à relier notre structure à cet environnement. L'ensemble de ces partenaires et coopérations est pour certains l'objet de conventions qui formalisent les modalités de partenariat. Ces conventions portent sur le champ social, sanitaire, médico-social, scolaire, culturel, sportif et associatif. Elles doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle.

ii. L'ouverture sur les ressources locales

Le jeune placé en institution est comme tout autre jeune, inscrit dans d'autres milieux (scolaires, sportifs, familiaux) ; il est le plus souvent à la croisée de plusieurs « suivis » professionnels, avec lesquelles nous devons également établir des liens afin qu'il ne soit pas soumis à un morcellement des prises en charge. Il est important que le jeune puisse percevoir une cohérence, une continuité dans sa prise en charge, et ce, dès son arrivée au Foyer. Cette continuité s'inscrit dans un véritable travail de partenariat entre le Foyer des Jeunes, la famille, l'école, les services sociaux, médicaux, paramédicaux, etc... C'est la prise en charge du jeune dans sa globalité.

Enfin, tout comme l'admission, le départ de l'institution est abordé dans le sens d'un relais passé à d'autres professionnels. La qualité de la mise en place de ce relais est souvent déterminante dans la réussite du retour du projet de vie de l'enfant.

Pour optimiser notre travail partenarial, il nous faut pérenniser et élargir notre ancrage territorial et la visibilité de nos missions et de nos actions mais aussi développer une communication adaptée. Cela suppose de décloisonner nos relations et d'investir aussi bien le champ social, médico-social ou sanitaire que celui de la sécurité, de l'éducation, de la formation, de la culture ou de « l'entreprise ».

Le Foyer des Jeunes a pour projet de réaliser une plaquette de présentation pouvant être donnée aux différents partenaires, une connaissance des compétences de chacun est indispensable pour pouvoir développer et conserver un réseau partenarial de qualité.

Domaine de la santé : (cf au chapitre « volet thérapeutique page 33)

Domaine de la scolarité :

Les professionnels sont inscrits dans un travail de collaboration avec la plupart des établissements scolaires dans la mesure où les jeunes accueillis et accompagnés ont des parcours très diversifiés. Chaque jeune fait l'objet d'une attention et d'un suivi individuel qui nécessitent que les professionnels soient en lien étroit avec les enseignants et les responsables d'établissements.

Depuis 2019, nous travaillons en lien avec les établissements spécialisés (IME, IMPRO, ESAT, ITEP, Dispositif d'Accompagnement Médical et Educatif) car certains de nos jeunes sont accompagnés par ces dispositifs.

Insertion professionnelle :

Pour les jeunes ayant un faible niveau d'étude l'insertion dans l'emploi est plus difficile.

L'apprentissage et les contrats d'insertion restent les outils les plus efficaces pour l'accès à l'emploi pour des jeunes en difficulté. Ils leur donnent une nouvelle chance après souvent des années d'échec scolaire. Mais ces dispositifs demandent une motivation et une participation que peu de jeunes sont capables d'accepter dans un premier temps. Il nous faut d'abord clarifier leurs choix en fonction de leurs appétences et compétences en permettant des périodes d'immersions en entreprise. Avoir un réseau d'employeurs disponibles est essentiel. Dans cet objectif nous avons donc développé un réseau partenarial permettant de proposer des stages dans la majorité des corps de métiers ouverts à l'apprentissage.

Dans le domaine des apprentissages administratifs :

Dans le cadre de l'accès à l'autonomie, les jeunes sont accompagnés vers les structures de droits communs, afin d'apprendre à gérer leurs différentes démarches administratives (CPAM, CAF, Carte d'identité, banque...).

Dans le domaine de la Justice :

Les jeunes peuvent être accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance ou dans le cadre pénal. (Partenaires : Juges des enfants, l'ASE, les différents services de la PJJ, les avocats, l'AVIM, le CECREF, le SPIP...).

Dans le domaine de la culture et des loisirs :

Dans ce domaine les professionnels s'appuient sur de nombreux partenaires ou lieux ressources afin de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture aux enfants accompagnés, mais aussi à leurs parents. À travers des projets éducatifs ou dans l'accompagnement dans une démarche plus individualisée, les professionnels investissent ou accompagnent les jeunes et les familles vers des clubs associatifs, théâtre, piscine, bibliothèque, centre de loisirs, association de quartier...). Dans le cadre de projets bien spécifiques un partenariat est formalisé il s'agit pour les professionnels d'accompagner les jeunes et les familles dans une dynamique qui permet que l'action ou l'activité se déroule et perdure hors institution.

Des partenaires interviennent également sur la structure en contact avec les jeunes et leur apprennent différentes techniques d'expression artistique.

3. Les principes d'intervention

a. Les sources des principes d'intervention

Au regard de nos missions il semble bon de se référer en premier lieu à la définition de la profession et du contexte de l'intervention, extrait du référentiel métier du diplôme d'état d'éducateur spécialisé : **« L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion. L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes ».**

L'établissement est engagé dans le respect du Projet Associatif de la Sauvegarde 10 – Essor 10, de la chartre des droits et libertés des personnes accueillies formalisés par les 12 engagements départementaux des ESMS et des recommandations de bonnes Pratiques Professionnelles publiées par l'ANESM-MAS.

Une culture commune a pu être développée pour l'ensemble des intervenants grâce à des formations en intra comme expliqué précédemment mais également en s'appuyant sur des travaux de thérapeutes systémiciens en lien direct avec le travail en institution.

En permettant de mieux comprendre les mutations en cours s'imposant au monde adulte pour éduquer et protéger les enfants, en abordant la notion de stress post traumatique, l'approche des professionnels a évolué pour que la notion d'accueil, de protection, d'assurance devienne une référence collective.

b. La gestion des paradoxes

Les modalités d'accueil en MECS nous amènent au quotidien à être confrontés à des paradoxes auxquels nous devons trouver des réponses, souvent individuelles, pour que notre intervention puisse garantir une cohérence dans l'accompagnement proposé.

Les éléments de contraintes nous amenant à gérer des paradoxes sont nombreux :

- Contraintes liées au cadre même du placement, la mesure s'impose au jeune et à sa famille par mandat judiciaire ;
- Contraintes liées à l'institution, l'adolescent doit s'adapter à un règlement de fonctionnement, des règles de vie qui restreignent ses libertés individuelles (horaires, menus, activités, sorties...);
- Contraintes temporelles, les adolescents sont orientés tardivement au Foyer, il leur est demandé de s'adapter rapidement à un nouvel environnement qu'ils devront quitter dans un laps de temps restreint. L'équipe ne dispose que de peu de temps pour travailler l'autonomie et la dynamique de projection vers un futur proche ;
- Contraintes affectives, le jeune à son admission se retrouve seul, séparé physiquement de ses proches, il n'a plus ses repères, surtout ses repères familiaux. De plus, il lui est demandé de recréer un lien qui se doit d'être stable et sécurisant avec des adultes inconnus ;
- Contraintes de la vie en collectivité. Les adolescents doivent vivre au quotidien avec des personnes dans un collectif qui est contraignant, et ce à une période de son évolution où il aspire à l'indépendance, la liberté.

La liste pourrait être longue et de façon plus globale nous amène à trouver des solutions pour répondre à ce paradoxe. **Comment dans un cadre d'aide contrainte, faire en sorte que le jeune accompagné et sa famille deviennent acteurs de leur propre changement ?**

Les salariés sont à chaque accueil confrontés à ces paradoxes, ils tentent au quotidien d'apporter des réponses pour rechercher la participation des personnes, pour créer et travailler un lien de confiance indispensable non pas pour effacer ces paradoxes mais permettre de faire avec.

Le fonctionnement même de la MECS, comme décrit dans ce projet d'établissement, nous amène de façon continue à re-questionner nos pratiques dans une démarche continue de la qualité pour adapter nos prestations et ensemble réduire les écarts entre ce qui est souhaitable et réalisable.

Dans cette démarche de prise en considération des contraintes induites par l'accueil en MECS une instance est source de réflexions et propositions, « **Le Groupe d'Expression des jeunes** ».

Qui mieux que les bénéficiaires sont en capacité d'évaluer les conditions de l'accueil et proposer des axes d'amélioration ?

c. Des modalités de régulation

Les modalités de régulation en œuvre dans la MECS ont été abordées tout au long de cet écrit, nous ne reviendrons donc pas ici longuement sur ce sujet et nous contenterons de faire référence :

- Aux temps d'échanges et de réflexions présentés dans le chapitre « La dynamique du travail éducatif et l'organisation de l'interdisciplinarité » ;
- Aux temps d'Analyses de la Pratique présentés dans le chapitre soutien aux professionnels en page 40 ;
- A la mise en relation permanente des diverses compétences décrites dans le chapitre « Les professionnels et compétences mobilisées » ;

Au-delà de ces temps ou instances formelles, la taille de l'équipe et la configuration des locaux (un seul bâtiment) permettent une proximité et permanence des échanges informels entre l'ensemble des salariés.

Le personnel de Direction est physiquement présent auprès des équipes et dans le cadre d'astreinte joignable 24h/24h et 365 jours par an.

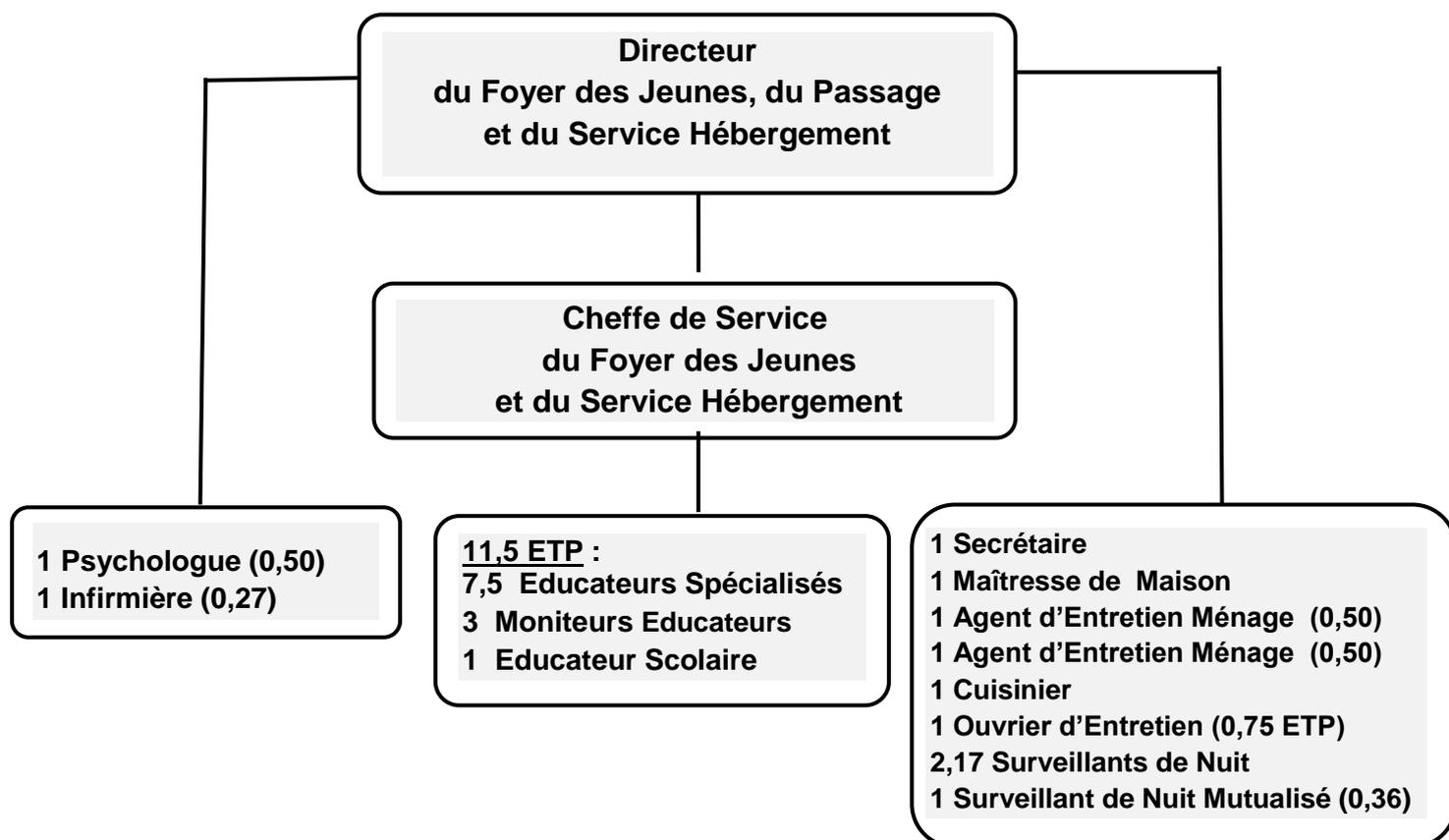
La disponibilité de chacun et les espaces de paroles permettent :

- Aux équipes de parler entre eux des postures professionnelles ;
- De poser des mots sur ce qui pourrait entacher la cohésion d'équipe et rechercher le chemin pour y parvenir ;
- De travailler le sens même de l'accompagnement en MECS ;
- De réduire les tensions ;
- D'aborder tout sujet pouvant faire frein.

4. Les professionnels et compétences mobilisés

Les compétences et les qualifications :

Pour mener à bien ses missions, l'établissement est pourvu de 27 salariés pour un total de 21,72 ETP.



Le rôle de chacun est défini dans les fiches de poste emploi, ainsi que dans les fiches de fonctions métier remises à chaque salarié lors de la signature du contrat de travail. Elles sont aussi disponibles sur le serveur informatique. L'évaluation des compétences au regard des évolutions du poste est abordée lors des entretiens professionnels bisannuels.

Cette équipe pluridisciplinaire est composée dans sa totalité de personnels possédant le niveau de qualification inhérent au poste occupé ou en cours d'acquisition par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Les efforts consentis en termes de formation et de recrutement nous permettent de disposer de compétences certifiées dans chaque corps de métier, gage de qualité d'intervention.

En complément des cursus diplômant, une politique de formation continue active permet chaque année de proposer à l'ensemble des salariés des formations individuelles et collectives.

Nous veillons lors des recrutements de nouveaux salariés à maintenir une logique pluri professionnelle permettant une complémentarité des compétences mais aussi au respect de la parité homme femme. Le fait de proposer des figures identificatoires des deux sexes est primordial dans l'accompagnement d'adolescents, d'autant plus dans le cadre de la mixité.

En lien avec l'IRTS CA, partenaire historique de l'Association, nous avons depuis trois années débuté une démarche de formation de futurs travailleurs sociaux par le biais de l'alternance. Pour répondre aux difficultés rencontrées par les MECS à recruter des personnels qualifiés il nous semble primordial de promouvoir une politique de formation évitant une déqualification des intervenants.

a. Les fonctions et délégations

Le Directeur : est placé sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Association. Par délégation, il a la responsabilité globale de l'établissement au niveau administratif et financier. Il assure la gestion du personnel en conformité avec les budgets approuvés par les autorités et sous validation de la Direction Générale. Il est le garant de la mise en œuvre du projet institutionnel et du bon fonctionnement de l'institution. Il veille à la prise en charge globale des jeunes accueillis. Il est en relation permanente avec le personnel, les familles, les autorités de contrôle et les partenaires extérieurs. Il anime les réunions institutionnelles.

La Cheffe de Service : est la remplaçante permanente de la Direction en son absence. Elle est en lien direct avec lui. Elle met en place les directives élaborées lors des réunions de Direction. Elle a un rôle de proximité auprès des jeunes accueillis et du personnel. Elle assure la coordination de l'activité de l'équipe éducative, la mise en place des projets personnalisés et leur suivi. Elle s'enquiert du suivi de chaque jeune, supervise les différents rapports (bilan d'admission, réunion de projet, synthèse). Elle est en relation avec les familles. Par délégation du Directeur, elle représente la structure à l'extérieur et veille à la qualité des relations partenariales.

L'Agent Administratif : organise, répartit les tâches du secrétariat et contrôle la bonne forme des documents soumis à la signature de la Direction. Elle veille au bon fonctionnement du service placé dans son champ de compétences : organisation du standard, de la gestion, du suivi du courrier et du secrétariat, ainsi qu'au respect des procédures et des délais administratifs sur l'ensemble de son champ d'activités. Elle seconde la Direction dans les tâches administratives.

Les Educateurs : sont référents d'un certain nombre de jeunes. Ils privilégient le temps d'accueil au moment de l'admission, afin d'optimiser son accompagnement et sa prise en charge dans le service. Après une période d'observation, d'écoute, de constats et réflexions, ils élaborent le projet personnalisé de prise en charge prenant en compte les attentes et les besoins du jeune. Pour mener à bien ce projet, l'éducateur s'appuiera tant sur la vie quotidienne au sein de l'établissement que sur l'extérieur.

La Maitresse de Maison : membre de l'équipe pluridisciplinaire, elle assure le maintien et l'amélioration du cadre de vie au quotidien des adolescents(es) en assurant des activités d'entretien, de lingerie dans le cadre d'une présence socio-éducative :

- Elle organise les tâches à accomplir par les personnels de ménage ;
- Elle intervient au niveau de l'équipe, en apportant un regard différent sur chaque jeune lors de réunions d'équipe hebdomadaires et les temps de synthèse ;
- Elle effectue un travail relatif aux apprentissages de base en présence du public accueilli afin de proposer une image d'adulte de référence, pour ce faire elle est proche et à l'écoute des publics accueillis.

Le Psychologue : le psychologue du Foyer des Jeunes travaille d'une part avec les adolescents de façon collective et individuelle, et avec leurs familles ; et d'autre part il a une fonction plus institutionnelle auprès de l'équipe éducative.

La présence du psychologue deux soirées dans la semaine et le partage de certains moments de vie en collectivité avec les jeunes, tels que les repas facilitent la création d'un climat de confiance nécessaire à toute relation thérapeutique. Le temps et l'attention accordés à chaque jeune participent à l'instauration d'une relation de confiance dans la durée.

L'infirmière : a la responsabilité de la bonne tenue des dossiers médicaux, en collaboration avec les familles et les éducateurs référents. Elle organise à la semaine le suivi des traitements médicamenteux ordonnés par le médecin traitant choisi par les parents ou le spécialiste (piluliers), comme défini dans la procédure « la prise de médicaments » annexe. Elle coordonne les prises de rendez-vous avec les services médicaux. Elle intervient auprès des adolescents(es) pour, à la demande, prodiguer soins et conseils. L'infirmière a un rôle de conseil médical au niveau de l'ensemble de l'équipe. A sa demande, elle peut participer aux réunions de synthèse, si elle juge que ses compétences et le travail engagé avec le jeune peuvent aider à une meilleure compréhension de la problématique.

Les Surveillants de Nuit : deux surveillants de nuit diplômés viennent relayer les membres de l'équipe de jour chaque soir à 22 heures 15. Après un quart d'heure nécessaire au passage d'informations, ils assurent la sécurité des bénéficiaires et des locaux jusqu'au lendemain matin.

Un temps identique d'un quart d'heure en commun avec l'équipe du « lever » permet à nouveau d'échanger sur les situations ou observations de la nuit écoulée.

Le Chef Cuisinier : il a en charge la responsabilité totale de son activité sous le contrôle de l'infirmière et du Directeur. Il prévoit l'ensemble des tâches permettant d'assurer un service de restauration en tenant compte des spécificités du public accueilli (âge, régime ...).

Il élabore et soumet les menus, effectue les commandes et gère ses stocks. Il confectionne les repas en favorisant l'emploi de produits frais et variés.

Il veille au respect des normes d'hygiène en appliquant les règles de la méthode HACCP, en conformité avec les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

Il adapte les menus et le fonctionnement de la cuisine aux contraintes liées à une prise en charge individualisée ; repas au plateau, repas à l'heure non fixe pour les travailleurs extérieurs (restaurateurs, boulangers...).

Un poste d'Agent d'Entretien Ménage : un agent d'entretien a pour mission de veiller à l'hygiène de l'ensemble des locaux collectifs, les locaux individuels (chambres) étant entretenus directement par leurs occupants.

Sous la supervision de la maitresse de maison, il maintient les locaux en état de propreté compatible avec l'accueil du public.

Depuis 2019, le PST (Pole Service Technique), service associatif mutualisé, assure la maintenance technique pour tous les travaux nécessaires au sein des appartements, ainsi que des aides aux déménagements. Ces agents techniques contribuent par leurs actions à améliorer et sécuriser le cadre de vie des bénéficiaires en appartement.

b. La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité

Tous les salariés ont dans leurs attributions la nécessité de participer à l'instauration d'une qualité de vie pour les jeunes accueillis. Chacun à son niveau se doit de faire preuve de disponibilité et d'attention à l'égard des jeunes, tout en ayant le devoir de rester dans le cadre de ses fonctions. Le rapport à la règle, le respect des lieux et des personnes n'incombe pas uniquement aux professionnels du service éducatif. La réflexion collective, l'équipe pluri disciplinaire permet à chacun d'être porteur des choix éducatifs retenus par l'institution.

Des temps d'échanges, de passage d'informations, de réflexion permettant d'harmoniser le travail d'équipe sont donc organisés.

Une réunion hebdomadaire d'équipe de trois heures est animée par les cadres de Direction en présence de l'ensemble de l'équipe éducative, la maitresse de maison, la psychologue et l'infirmière. Ce temps se décompose en deux parties. La première animée par le Directeur au-delà des informations institutionnelles permet d'aborder les évolutions et orientations de l'établissement. La seconde partie de cette réunion animée par la Cheffe de Service a pour objectifs :

- D'organiser, harmoniser les points de vue et mettre en place des stratégies communes de prise en charge ;
- D'informer sur la vie du groupe et rechercher les améliorations à apporter ;
- D'aborder la situation événementielle des jeunes ;

- D'assurer le suivi, l'évaluation et proposer des pistes d'ajustement du PAP. Elle participe à la cohérence institutionnelle. Durant son déroulement, certains personnels sont malgré tout astreints à l'encadrement du groupe de jeunes. Cette organisation se fait donc par roulement et ils sont tenus informés du contenu de la réunion par le biais de la Cheffe de Service éducatif et du compte rendu dans le cahier de réunion.

Des groupes de travail de façon ponctuelle sont constitués de volontaires mandatés par l'équipe pour travailler sur des thèmes prédéfinis en lien avec les problématiques rencontrées.

Des commissions se réunissent également régulièrement pour travailler dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité sur les outils à disposition : Fiches Actions, DUERP, ARSENE... ;

Au-delà des temps formels de réflexion lors des réunions d'équipe, les professionnels du Foyer des Jeunes ont une dynamique de travail en équipe quasi constante. En effet, de par notre principe d'intervention en co-référence, les échanges formels et informels sont nécessaires afin d'assurer une continuité d'accompagnement en cohérence.

La co-référence éducative

Chaque jeune bénéficie d'une co-référence éducative afin d'assurer un suivi au plus près, en adéquation avec ses besoins et le plus adapté à sa situation personnelle. La désignation des deux éducateurs référents est décidée respectivement par la Cheffe de Service éducatif et le Directeur.

Il n'est en effet pas question pour le jeune et le professionnel de choisir sa référence au risque de voir perturber la juste distance indispensable. En effet, si le facteur affectif est incontournable voire même souhaitable dans la construction d'une relation de qualité, « il ne doit pas constituer le point de départ du travail engagé ».

Le choix d'une double référence éducative se justifie par la volonté de créer un lien particulier dans un cadre collectif tout en évitant le risque d'appropriation (de la part de l'éducateur et/ou du jeune).

La co-référence permet de maintenir une distance nécessaire et équilibrée dans la relation éducative et de pallier les éventuelles absences prolongées d'un des deux éducateurs, ceci favorisant un tiers éducatif permanent et rassurant. Le rôle des référents est essentiel de par leur écoute, leur observation et leur présence symbolique continue. Ils prennent en considération l'individualité du jeune et ses différences culturelles et sociales. Tous les éléments recueillis par les référents viendront alimenter la construction et l'évolution du projet personnalisé du jeune. C'est sur cette base que pourront avoir lieu une réflexion pluridisciplinaire ainsi que l'élaboration des écrits. Enfin, les co-référents seront les professionnels présents lors des audiences, des réunions avec les partenaires (Aide Sociale à l'Enfance, Education Nationale, santé, ...).

c. Le soutien aux professionnels

Les groupes d'Analyses des Pratiques Professionnelles sont organisés une matinée par mois par une psychologue extérieure en présence de l'ensemble de l'équipe éducative et la maîtresse de maison en dehors de la présence des cadres.

C'est un espace de liberté et d'échanges offert à l'équipe qui permet d'aborder 3 dimensions :

- ❖ Les difficultés de prise en charge du public ;
- ❖ Les dissensions professionnelles au sein de l'équipe éducative ;
- ❖ Les éventuels conflits avec les représentations hiérarchiques.

Cette instance ne donne lieu à aucun compte rendu, mises à part les notes individuelles prises qui sont laissées à l'unique discrétion de la personne qui les a prises. Les professionnels s'engagent à ne pas divulguer les contenus des débats en dehors du cadre de la supervision et en aucun cas de s'en servir en dehors pour discréditer les collègues ou la structure.

Les stagiaires d'école de travailleurs sociaux ne participent pas aux supervisions lors de stages courts (2 à 3 mois) car cet espace demeure un moment privilégié qui met du temps à être investi par les professionnels et pour lesquels la dynamique de groupe est importante.

Par contre, sur des stages de longue durée (supérieur à 3 mois), le stagiaire peut participer aux réunions de supervision. De même, ce n'est pas une instance décisionnaire.

L'analyse fournie vis-à-vis des situations individuelles sert de support de compréhension, à donner du sens par rapport à des actes posés, aux difficultés rencontrées et peut parfois alimenter les futures réunions de synthèse ou réunions d'équipe.

Dans un contexte où le quotidien écrase parfois la pensée, il est indispensable que l'équipe de travailleurs sociaux puisse disposer d'un espace d'écoute et d'expression, afin de prendre du recul.

Un temps est donc aménagé pour aider les éducateurs à améliorer leurs réponses professionnelles, favoriser l'approfondissement de la réflexion concernant le jeune, son parcours, le contexte de son placement et de sa prise en charge. Ce lieu d'élaboration tente d'éclaircir ce qui se passe dans la relation avec l'adolescent mais aussi ce qui se joue entre collègues.

Cette démarche de réflexion et de compréhension sans jugement de valeur, facilite l'élaboration de nouvelles stratégies éducatives mais aussi renforce la cohésion d'équipe, qui est fondamentale dans la prise en charge de ce type de population.

5. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

a. Plan d'actions

Domaine 1 : Projet d'établissement		
Objectif stratégique 1	Conduire à la réécriture du Projet d'Etablissement	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Action n°1-01.01	Animer et mener à bien une démarche projet	Pilote : Cadres de Direction Échéance : 15/11/2021
Domaine 2 : Droits et participation des bénéficiaires		
Objectif stratégique 1	Remettre à jour les outils garantissant les droits et participation des usagers au regard des textes	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Action n°2-01.01	Créer un blog accessible aux représentants légaux	Pilote : Un éducateur Échéance : 31/12/2022
Action n°2-01.02	Organiser la réalisation des travaux de rénovation du foyer + Travaux sanitaires et chambres pour permettre l'intimité des jeunes	Pilote : Directeur Échéance : 31/12/2023
Action n°2-01.03	Etudier la possibilité de mettre en place une connexion wifi sécurisée	Pilote : Directeur + Cheffe de Service Échéance : 31/12/2022
Action n°2-01.04	Faire une enquête de satisfaction auprès des représentants légaux	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 30/12/2021
Action n°2-01.05	Associer les parents au projet personnalisé de leur enfant	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2021
Action n°2-01.06	Réécriture du Livret d'Accueil	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2022
Action n°2-01.07	Créer un outil unique permettant de répertorier les incidents et événements indésirables	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 30/03/2022
Action n°2-01.08	Former l'équipe sur les outils de la loi 2002-2	Pilote : Directeur Échéance : 31/12/2021
Action n°2-01.09	Refaire vivre les groupes de paroles des jeunes	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/10/2022
Action n°2-01.10	Mettre en place la gazette du foyer et la faire vivre	Pilote : Un éducateur Échéance : 31/12/2022
Action n°2-01.11	Faire vivre l'outil projet personnalisé	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2022
Objectif stratégique 2	Améliorer la sécurité des bénéficiaires	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Action n°2-02.01	Réflexion/intrusion extérieure	Pilote : Cadres de Direction Échéance : 31/01/2022
Action n°2-02.02	Travailler sur l'alerte et le signalement en cas de situation grave	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2021

Objectif stratégique 2	Garantir la confidentialité des données personnelles	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Action n°2-03.01	Sécuriser les dossiers papiers	Pilote : Directeur Échéance : 31/12/2021
Objectif stratégique 2	Promouvoir la place des familles dans l'accompagnement des enfants et dans la vie de l'établissement	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Action n°2-04.01	Soutenir la compétence des parents des jeunes confiés	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2022
Objectif stratégique 2	Rendre le bénéficiaire et les représentants de l'autorité parentale acteurs de son placement	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Action n°2-05.01	Amélioration de la qualité de l'accompagnement	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2021
Action n°2-05.02	Donner une copie du PP au jeune et à la famille	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/01/2022
Domaine 3 : Projet personnalisé		
Objectif stratégique 1	Contribuer à la cohérence du parcours du jeune	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
action n°3-01-01	Articuler le Projet Personnalisé	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2021
Objectif stratégique 2	Rendre acteur le bénéficiaire dans son placement	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
action n°3.02.01	Associer de façon permanente le jeune à la conception et au suivi de son PP	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/03/2022
Domaine 4 : Établissement dans son environnement		
Objectif stratégique 1	Valoriser les compétences et développer leur mise à disposition dans notre environnement	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
action n°4-01-01	Veiller à proposer annuellement la mise en œuvre de projets sportifs et culturels inter structures	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/2022
Objectif stratégique 2	Consolider la dimension collective de l'accompagnement	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
action n°4-02-01	Adapter les espaces à la réalité de l'accompagnement	Pilote : Cheffe de Service Échéance : 31/12/203

Objectif stratégique 3	Créer les outils de veilles permettant de garantir et actualiser la connaissance de notre réseau partenarial	
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
action n°4-03-01	Lister, actualiser et mettre à disposition des intervenants, l'ensemble des partenaires en indiquant le champ d'action et les compétences	Pilote : Cadres de Direction Échéance : 30/09/2022
Domaine 5 : Organisation et ressources		
Objectif stratégique 1		
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre
Objectif stratégique 2		
Objectif opérationnel	Nom de la fiche action	Mise en œuvre

b. Fiches action

Les fiches actions extraites du logiciel démarche qualité ARSENE sont accessibles dans le bureau de la secrétaire de l'établissement. Toutefois, au-delà des objectifs stratégiques et opérationnels travaillés via le plan d'amélioration de la qualité et dans la continuité de celui-ci, deux axes forts de progrès sont à l'étude et devront prochainement être intégrés au plan d'action.

- La création d'un lieu d'accompagnant en semi-autonomie offrant un hébergement individuel dans une structure collective « La Villa Tremplin ».
- La mise en œuvre d'un suivi en famille en séquentiel ou modulable pour des mineurs ayant besoin de vérifier leur place au domicile avant la majorité